

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-091

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLÉS, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

RESOLUTION DE DEPOSER UNE PLAINTE EN DIFFAMATION DEUANT LE PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE DE LAVAL

Considérant les propos tenus par M. Yvan Carré sur les réseaux sociaux sous la rubrique « Quoi de neuf à Ernée ? » concernant le projet éolien mené par la société Baywa-re aux Villiers du Milieu,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
Par 18 voix pour et 1 abstention (Mme MERZOUK) sur 19 votants,

\* autorise Madame Le Maire à engager une procédure judiciaire en diffamation à l'encontre de Monsieur Yvan Carré domicilié Le Châtaigner 53500 Ernée

\* mandate à cet effet Maître Jean Guillaume Le Mintier, avocat au Barreau de Rennes dont le cabinet est sis 4 rue Jean Jaurès BP 90508 35105 Rennes Cedex 3 pour engager ladite procédure en justice devant le Tribunal Judiciaire de Laval ou toutes autorités compétentes et avoir recours à tout auxiliaire de justice (huissiers-avocats postulants)

\* autorise Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat ci-annexée,

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

PJ DL 27.2025.091

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 17.12.2025

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20251217-DL CM-2025-091-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Jean-Guillaume LE MINTIER  
Avocat

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

CONVENTION D'HONORAIRES

## **CONVENTION D'HONORAIRES AU TAUX HORAIRE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**La Mairie d'ERNEE, Place de l'Hôtel de Ville, BP 74, 53500 ERNEE**

Ci-après dénommé(e) **LE CLIENT**

**ET**

**Maître Jean-Guillaume LE MINTIER**

Avocat au Barreau de RENNES

Demeurant 4 rue Jean Jaurès

BP 90633

35000 RENNES

Tel : 02.99.78.85.90 – Port : 06.99.04.08.85

Mail : [contact@lemintier-avocats.fr](mailto:contact@lemintier-avocats.fr)

Ci-après dénommé : **L'AVOCAT**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **1 – MISSION DE L'AVOCAT**

L'AVOCAT est chargé d'assurer la défense des intérêts du CLIENT dans le cadre de la procédure en diffamation initiée devant le Procureur de la République de LAVAL et les suites judiciaires.

L'AVOCAT s'engage à effectuer la mission qui lui est confiée.

### **2 – HONORAIRES DE L'AVOCAT**

L'honoraire horaire de base est fixé à la somme de 220 € HT soit **264 € TTC/heure**

Les parties conviennent du versement d'une **provision de 1.100 € HT (soit 1.320 € TTC)** correspondant à 5h de travail effectué, de manière à couvrir les premières diligences nécessaires.

Cet honoraire de base est fixé en fonction de la difficulté prévisible du dossier au vu des éléments communiqués par le client à la signature des présentes :

Il couvre les diligences énumérées ci-après, qui correspondent aux étapes strictement nécessaires à l'aboutissement de la mission dont est saisi L'AVOCAT :

- L'ouverture du dossier informatique et papier
- Echanges et rendez-vous clients (rdv téléphoniques, mail, rdv physiques)
- Etude des éléments du dossier
- Rédaction de la plainte en diffamation

- LRAR au Procureur de la République de Laval
- Suite de la procédure pénale

### **3 – DESSAISISSEMENT**

Dans l'hypothèse où LE CLIENT souhaiterait dessaisir L'AVOCAT, les diligences déjà effectuées seront rémunérées par référence au taux horaire usuel de L'AVOCAT, soit 200 € hors taxes.

Dans l'hypothèse où le dessaisissement interviendrait à une date proche de l'issue de la procédure et alors que le travail accompli aura permis l'obtention du résultat recherché, la clause relative aux honoraires de résultat demeurera applicable dans les termes prévus à l'article 2.3 de la présente convention.

### **4 – VOIES DE RECOURS**

Dans l'hypothèse où la décision obtenue ferait l'objet d'un recours, un avenant à la présente convention sera établi.

### **5 – FRAIS ET DEBOURS – DEPLACEMENTS**

Les honoraires prévus par la présente convention rémunèrent la totalité des tâches effectuées personnellement ou par un avocat substitué, associé ou collaborateur, ainsi que le fonctionnement courant de son cabinet (secrétariat, téléphone, copies, courriers, archivage).

Outre le règlement des honoraires, LE CLIENT s'acquitte des frais et débours payés à des tiers dans l'intérêt de la mission.

Ces frais seront avancés par LE CLIENT et répercutés le cas échéant sur la partie succombant au titre des dépens.

- 1€ du Kilomètre (majorée de la TVA à 20%)

### **6 – TVA**

La totalité des honoraires visés dans la présente convention, ainsi que les frais et honoraires de déplacement sont majorés de la TVA au taux en vigueur.

### **7 – CONTESTATIONS**

En cas de contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de RENNES pourra être saisi à la requête de la partie la plus diligente.

### **8 – PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Le cabinet met en œuvre des traitements de données à caractère personnel concernant ses clients. Ces traitements présentent les caractéristiques suivantes :

Finalité	Base légale	Catégories de données	Catégories de personnes	Durée
Prospection et animation	Intérêt légitime	Identité/Etat civil Coordonnées	Clients Prospects	3 ans
Gestion de la relation avec ses clients et prospects		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects	Durée la plus longue entre : durée de la relation contractuelle et durée ferme de 3 ans.
Organisation, inscription et invitation aux événements du cabinet.		Identité/Etat civil Coordonnées Vie personnelle/professionnelle	Clients Prospects Invités	3 ans
Production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients	Exécution de mesures précontractuelles ou du contrat	Identité/Etat civil Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	Durée de la relation contractuelle augmentée des délais de prescription.
Facturation		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la date de clôture de l'exercice comptable au cours duquel la facture a été émise.
Recouvrement		Identité/Etat civil Informations d'ordre économique et financier	Clients	Jusqu'à complet paiement des honoraires.
Prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption	Respect d'obligations légales et réglementaires	Identité/Etat civil, Vie personnelle et/ou professionnelle Informations d'ordre économique et financier	Clients	5 ans après la fin des relations contractuelles avec le cabinet.
Comptabilité		Identité/Etat civil, Informations d'ordre économique et financier	Clients	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable.

En fonction des finalités prévues ci-avant, les catégories de données conservées pourront légèrement différer, ces dernières étant essentiellement liées à la nature de la mission confiée. Ces informations sont nécessaires à la poursuite des finalités identifiées ci-dessous.

Dans l'hypothèse où la mission objet de la présente le requiert des données sensibles au sens de la réglementation applicable peuvent être traités notamment lorsqu'elles sont nécessaires :

- à la constatation, à l'exercice ou à la défense d'un droit en justice ;
- ou aux fins de l'exécution des obligations et de l'exercice des droits propres au responsable du traitement ou à la personne concernée en matière de droit du travail, de la sécurité sociale et de la protection sociale.

Les données traitées sont destinées aux personnes habilitées du cabinet, ainsi qu'à ses prestataires.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime du cabinet, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières définissant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus par courrier électronique à l'adresse suivante : [contact@lemintier-avocats.fr](mailto:contact@lemintier-avocats.fr) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 4 rue Jean Jaurès BP 90633 35000 RENNES

Les personnes concernées disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Rennes, le 5 décembre 2025

Signature de l'avocat



Signature du client

Date :

*(Avec la mention « lu et approuvé »)*

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-092

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### AVENANT N°1 DE PROROGATION A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DES TERRITOIRES (ORT)

Madame le Maire rappelle au conseil Municipal que la convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022 fixe les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines.

Cette convention porte sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires (ORT), dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Villes de Demain (PVD) porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

Le Directeur général adjoint de l'ANCT ayant confirmé la prolongation du programme Petites villes de demain (PVD) jusqu'au 31 décembre 2026, il est nécessaire de prendre un avenant pour proroger la durée de validité, dont l'échéance était fixée au 31 mars 2026, de la convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain et le volet portant sur l'ORT seront ainsi prorogés jusqu'au 31 décembre 2026.

L'objectif est de garantir la base juridique en cas de versement de subventions et de maintenir jusqu'au 31 décembre 2026 les effets juridiques de l'ORT.

En effet, l'ORT se présente comme une palette d'outils au service du projet de territoire et confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

Enfin, l'adhésion au programme PVD permet de bénéficier du co-financement du poste de cheffe de projet PVD à hauteur de 75% de son coût chargé annuel (dont 50% de financement de l'ANAH dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) signée le 1er juillet 2024.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018 et notamment son article 157,  
VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,  
VU la labélisation de la commune d'Ernée au programme « Petites Villes de Demain » le 11 décembre 2020,  
VU la délibération DL-2021-033 du Conseil municipal le 31 mars 2021,  
VU les délibérations de la Communauté de commune de l'Ernée n° DL-2021-008 et DL-2021-043 du Conseil communautaire le 1er février 2021 et le 12 avril 2021,  
VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 par l'Etat, la Communauté de communes de l'Ernée et la commune d'Ernée,  
VU La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines signée le 13 décembre 2022,  
VU la délibération n°DL-2021-089 approuvant le projet de territoire de la Communauté de communes de l'Ernée et notamment l'ambition n° 2 « Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics », objectif n° 3 « Soutenir la requalification des espaces urbains et la cohérence des politiques d'aménagement des communes »,  
CONSIDÉRANT l'intérêt stratégique que représente la revitalisation des centres-bourgs des communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines,

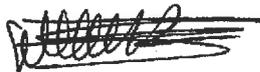
Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention de l'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT), et en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
A l'unanimité,

- **approuve** la signature de l'avenant n°1 de prorogation de la convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ci-annexé et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour sa mise en œuvre.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

PJDL09-2025-092

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU: 17.12.2025

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

Accusé de réception en préfecture  
053-215300863-20251217-DLCM-2025-092-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

## AVENANT N°1 à la Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines signée le 13 décembre 2022

### Entre les soussignés :

- La Communauté de communes de l'Ernée, représentée par son Président, Monsieur LIGOT Gilles, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.;
- La Ville d'Ernée, représentée par son Maire, Madame ARCANGER Jacqueline, autorisée à l'effet des présentes suivant délibération en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. ;
- La commune de Saint-Denis-de-Gastines, représentée par son Maire, Monsieur CHRETIEN Thierry, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. ;
- L'État, représenté par la Préfète du département de la Mayenne, Madame BAPTISTA Nadège ;
- Le Conseil Régional des Pays de la Loire, représenté par sa Présidente Madame MORANCAIS Christelle ;
- Le Conseil Départemental de la Mayenne, représenté par son Président Monsieur RICHEFOU Olivier ;
- La Banque des territoires représentée par son Directeur Régional Monsieur LESPAGNOL Ivan ;

### Il a été convenu ce qui suit :

#### PREAMBULE

La convention cadre ORT/PVD de la Communauté de communes de l'Ernée, de la Ville d'Ernée et de la Commune de Saint-Denis-de-Gastines conclue initialement le 13 décembre 2022 fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-villes des communes d'Ernée et de Saint-Denis-de-Gastines.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties conviennent de proroger la durée de validité de ladite convention selon les termes définis au présent avenant.

## **Article 1 – Rappel de la convention initiale**

Une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire a été signée le 13 décembre 2022 entre les parties susmentionnées, pour une durée initiale de 4 ans prenant effet à la date de signature du contrat.

Cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- l'opération de revitalisation des territoires, dispositif défini par l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitat,
- le programme Petites Ville de Demain porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires dont l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2026, a été prorogée au 31 décembre 2026.

## **Article 2 – Objet du présent avenant : prorogation de la convention PVD et le cas échéant de la convention ORT**

Le présent avenant a pour objet de **proroger la durée de validité** de ladite convention, afin de permettre la poursuite et l'achèvement des actions prévues dans le programme d'ORT.

Le volet de la convention portant sur le programme Petites Villes de Demain sera prorogé jusqu'au 31 décembre 2026, conformément aux annonces du premier ministre

Le volet ORT, quant à lui, fait l'objet d'une prorogation :

- jusqu'au 31 décembre 2026

## **Article 3 – Prorogation de la convention**

Le volet PVD de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Le volet ORT de la convention est prorogé pour une durée de 8 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées.

## **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

**Fait à Ernée, le** Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

En 7 exemplaires originaux.

**Signatures des parties :**

Pour l'**État**,  
La préfète  
de la Mayenne,

Nadège BAPTISTA

Pour la **Communauté  
de communes de l'Ernée**,  
le président,

Gilles LIGOT

Pour la **commune  
d'Ernée**,  
le maire,

Jacqueline ARCANGER

Pour la **commune  
de Saint-de-de-Gastines**,  
le maire,

Thierry CHRETIEN

Pour le **Conseil Départemental  
de la Mayenne**,  
le président,

Olivier RICHEFOU

Pour le **Conseil Régional  
des Pays de la Loire**,  
la présidente,

Christelle MORANÇAIS

Il est précisé que le programme présenté ne tient pas compte :

- Des actions menées dans le cadre des animations PVD
- Des projets d'investissement qui seront décidés lors de la prochaine mandature et les équipements communaux

Fait et présenté en séance du Conseil Municipal  
en date du 17 décembre 2025

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-093

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### FOURNITURE DE REPAS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES PASSATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA COMMUNE DE MONTENAY

Madame BIDAULT, adjointe, expose au Conseil municipal que suite à un manque de personnel pour raisons médicales, la commune de Montenay se trouve en difficulté et a sollicité auprès de notre collectivité la fourniture de repas du 15 au 24 décembre (75 repas en période scolaire et 20 repas pendant les vacances).

Par délibération du 26 juin 2025, le prix du repas « extérieur » a été fixé comme suit :

<u>Enfants résidant hors ERNEE</u> y compris conventions extérieures	
- Maternelle	4,37 €
- Primaire	5,11 €

Après avoir entendu cet exposé,  
Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-ressources humaines  
du 8 décembre 2025  
A l'unanimité,

\* **approuve** la convention de prestation de services ci-annexée à la présente, étant précisé que le prix du repas sera appliqué conformément à la délibération DLCM-2025-054 du 26 juin 2025.

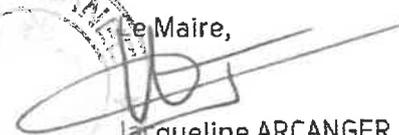
\* **autorise** Madame le Maire à signer ladite convention à intervenir du 15 au 24 décembre. 2025

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULOT

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER



PJDLcm - 2025-093

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 17.12.2025

Le Maire  
  
Jacqueline ARCANGER

**CONVENTION  
DE PRESTATION  
DE SERVICE  
POUR FOURNITURE  
DE REPAS SCOLAIRES  
ET PÉRISCOLAIRES**



Entre,

la commune de MONTENAY sise place de la Mairie 53420 CHAILLAND, représentée par son Maire, Monsieur Gervais HAMEAU, agissant es qualités, autorisé par délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025,

qui sera dénommée au cours de la présente convention, le CLIENT,

d'une part,

Et,

la commune d'ERNEE sise place de l'Hôtel de Ville 53500 ERNEE, représentée par son Maire, Madame Jacqueline ARCANGER, agissant es qualités, autorisée par délibération du conseil municipal du 19 décembre 2025,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

La commune de MONTENAY dénommée le CLIENT ci-dessus, expose qu'après avoir pris connaissance des propositions présentées par la commune d'ERNEE, concernant la confection de repas scolaires et périscolaires dans la cadre de sa responsabilité de gestion, souhaite confier au service restauration de la commune d'ERNEE la réalisation journalière des repas nécessaires au fonctionnement de ce service.

## ARTICLE 1 : CONVENTION

Après avoir examiné les propositions concernant la fourniture de repas restaurant scolaire et son organisation présentées, la commune de MONTENAY, dénommée « le CLIENT », et la commune d'ERNEE décident de conclure une convention régissant cette prestation « confection des repas scolaires et périscolaires » (arrêté du 8 octobre 2013 relatif aux activités de commerce détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine végétale et denrées alimentaires en contenant).

## ARTICLE 2 : DEFINITION DE LA PRESTATION

Le contenu de la prestation à fournir par la commune d'ERNEE au CLIENT, dénommée « confection des repas scolaires et périscolaires », est défini de la manière suivante :

### A : Composition

Chaque jour, le menu proposé sera conforme aux recommandations du Groupe Permanent d'Etude des Marchés de Denrées Alimentaires (G.P.E.M.D.A.) et comprendra :

- une entrée ou potage,
- un plat protidique (viande ou poisson)
- un légume ou féculent
- un fromage ou laitage ou un dessert

### B : Menu

Le menu proposé sera différent chaque jour, varié et équilibré.

La proposition du menu est établie par la commission « menus » de la commune d'ERNEE par période allant de vacances à vacances.

### C : Fréquence

Le menu proposé ne devra pas présenter plus de deux fois, au cours d'une période de 4 semaines, des préparations ou appellations culinaires identiques.

### D : Couverture des besoins

Les repas proposés prendront en compte les besoins diététiques et la couverture des besoins alimentaires particuliers aux convives à restaurer.

La commune d'ERNEE ne fournira ni eau ni pain.

### E : Commandes

Les commandes seront communiquées au plus tard le lundi avant 11 heures précédant la semaine de livraison.

Les modifications de commande ne seront prises en compte qu'au plus tard 4 jours avant la date de livraison (exemple le jeudi pour le lundi suivant).

Le planning des repas à fabriquer remis servira de base à la facturation des repas.

### F : Mise à disposition du matériel de conditionnement et de transport

Le matériel de conditionnement et de transport, conforme à la réglementation concernant la liaison chaude, sera mis à disposition par le CLIENT à la commune d'ERNEE.

Un inventaire contradictoire du matériel mis à disposition sera réalisé au minimum une fois par an.

### G : Conditionnements

Le conditionnement sera assuré par du personnel formé et informé des règles précises concernant la liaison chaude.

Le conditionnement des repas sera réalisé par le personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE.

Le plus près possible de la fin des cuissons et du moment du transport, la prestation sera placée dans des conteneurs. La responsabilité du personnel de la cuisine de la commune d'ERNEE s'arrête au moment de la prise en charge par le CLIENT avec la feuille de traçabilité.

Les conteneurs de conditionnement seront mis à disposition de la commune d'ERNEE à temps pour ne pas gêner le déroulement du service restauration de la commune.

Il est exigé que, pour le retour, les conteneurs de conditionnement soient débarrassés des restes alimentaires, lavés et désinfectés.

Les repas devront être impérativement apprêtés pour 11 heures et seront enlevés à 11 h 20 maximum par le CLIENT y compris le mercredi en respectant la procédure 10.13 de la cuisine centrale.

Le délai fixé par la réglementation est de 2 heures mais il prend en compte le temps maximum qui sépare le conditionnement de la consommation. Une marge de sécurité doit être prévue.

### H : Traçabilité

Une fiche de traçabilité sera fournie avec chaque commande par la commune d'ERNEE comprenant la date de fourniture des repas, le nombre de repas et la température des produits au départ des conteneurs.

Le CLIENT contrôle la température à l'arrivée des conteneurs sur cette même fiche.

## I : Régime alimentaire

Ils sont observés sur prescription médicale du médecin scolaire et font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.).

### ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

La commune d'ERNEE est et reste responsable de l'application des règles d'organisation du travail, du traitement des produits et de l'utilisation rationnelle des équipements. Elle prend à sa charge toutes les responsabilités relatives au fonctionnement de son unité de fabrication. Elle fait son affaire personnelle du règlement direct des appointements de son personnel, des frais et services divers et des fournitures de denrées.

En aucun cas, la responsabilité du CLIENT ne peut se trouver engagée si les règles de fabrication ou d'hygiène n'étaient pas respectées. Et il ne serait pas tenu d'assumer la distribution et le financement des fabrications incriminées.

La commune d'ERNEE fait son affaire du stockage des échantillons alimentaires permettant de conserver chaque jour un témoin de la qualité des repas fournis.

A son initiative, le CLIENT pourra décider d'une analyse inopinée et appropriée des échantillons auprès d'un laboratoire compétent. Il en assurera le financement.

La commune d'ERNEE permettra la visite des cuisines aux personnes ou services désignés par le CLIENT à cet effet après l'en avoir averti.

Le CLIENT fait son affaire du transport, de la distribution des repas sur place et la facturation sera établie par le régisseur du service de la vie scolaire et associative de la Ville d'ERNEE.

### ARTICLE 4 : PRIX DE VENTE DES REPAS

Le prix de vente des repas, dont le contenu est défini dans la présente convention, est arrêté à : 4,37 € pour les enfants de maternelle et 5,11 € pour les enfants de primaire, tarifs non soumis à T.V.A.

Ce prix confection repas scolaire est ferme et définitif jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026. Il sera revalorisé le 1er jour de chaque année scolaire par délibération du conseil municipal.

### ARTICLE 5 : FACTURATION DES REPAS COMMANDES

Un récapitulatif mensuel des repas commandés (repas commandés moins les repas décommandés dans les délais) sera adressé par la commune d'ERNEE au CLIENT. Le CLIENT s'engage à effectuer le règlement de la prestation à 30 jours fin de mois.

### ARTICLE 6 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue du 15 au 24 décembre 2025.

### ARTICLE 7 : LITIGES

Toutes les clauses de la convention sont de rigueur.

En cas de litiges, les parties reconnaissent comme compétents les tribunaux administratifs du domicile du défendeur.

Fait à ERNEE, le

Pour le CLIENT  
(Signature précédée de la  
mention lu et approuvé)

Le Maire,

Gervais HAMEAU

Pour la commune d'ERNEE  
(Signature précédée de la  
mention lu et approuvé)

Le Maire,

Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-094

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

**OPERATION « CHANTIERS CITOYENS – ARGENT DE POCHE »  
RECONDUCTION DU DISPOSITIF POUR 2026**

Madame BIDAULT expose au Conseil municipal qu'un arrêté modifié du 19 février 2025 portant organisation du dispositif « chantiers citoyens argent de poche » du programme Ville – Vie – Vacances pour le département de la Mayenne a été pris par Mme la Préfète.

Cela implique, qu'à titre dérogatoire, pour les communautés de communes du Pays de Château-Gontier et de l'Ernée, et jusqu'à la gestion du dispositif « chantiers citoyens argent de poche » par ces deux communautés de communes ou à défaut jusqu'au 31 août 2028, les communes de ces deux établissements publics de coopération intercommunale peuvent mettre en œuvre ce dispositif.

Sur proposition de la commission éducation-jeunesse, il est envisagé de reconduire pendant les vacances scolaires 2026 le dispositif dit « argent de poche » pour les jeunes de 16 et 17 ans. Les chantiers proposés seront exclusivement des chantiers « municipaux » encadrés par des agents de la commune.

Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Education-Jeunesse du 13 novembre 2025,  
après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

\* **décide** de reconduire le dispositif « chantiers citoyens - argent de poche » pendant les vacances scolaires 2026, étant précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

\* **donne** mandat à la commission « éducation-jeunesse » pour piloter ce projet en concertation avec le service Jeunesse,

\* **sollicite** toutes aides de l'Etat ou des autres organismes partenaires pouvant être accordées pour cette opération,

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

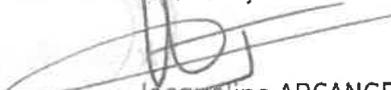
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-095

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS REVISION ANNUELLE DES LOYERS AU 1ER JANVIER 2026

Madame BIDAULT, adjointe, rappelle que par convention n° 53/1/11 - 1997/80 - 415/2864 passée avec l'Etat, la Ville se doit de réviser annuellement les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs.

Cette réactualisation de loyers est désormais basée en fonction de l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) qui sert de base pour réviser les loyers des logements vides ou meublés. Il fixe les plafonds des augmentations annuelles des loyers que peuvent exiger les propriétaires.

Pour l'année 2026, l'application de ce critère génère une hausse des loyers + 0.87%, selon le dernier indice de référence connu (3ème trimestre 2025).

Il est donc proposé de porter les loyers du Foyer des Jeunes Travailleurs à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

\* Type 1 bis : 428.43 €  
\* Chambre : 313.74 €

Il est précisé qu'un forfait « ménage » d'un montant de 90 € est fixé en cas de non-restitution du logement dans l'état trouvé à l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission éducation-jeunesse du 13 novembre 2025,  
après en avoir délibéré,  
à l'UNANIMITE,

\* **approuve** les loyers et tarifs susvisés applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULOT

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-096

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

**DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE JEAN MOULIN DANS LE DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE ET RÉINTEGRATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE DOMAINE PUBLIC**

M. HUARD, adjoint, expose au Conseil municipal que par délibération DLCM2025-043 du 30 avril 2025, le Conseil municipal a approuvé le projet de déclassement d'une partie de la rue Jean Moulin d'une superficie de 113 m<sup>2</sup> en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, dans le but de son aliénation et la réintégration d'une partie de la parcelle communale AV51 (24 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal.

Une enquête publique a été diligentée et s'est déroulée du 7 au 22 octobre 2025. Monsieur THOMAS, commissaire-enquêteur, a constaté qu'aucune observation manuscrite n'a été consignée sur le registre d'enquête. Un courriel a été adressé à la mairie par un représentant de la Fédération de l'Environnement en Mayenne qui a considéré que le dossier lui apparaît recevable juridiquement.

Au regard de ces éléments, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de déclassement du domaine public d'une partie de la voie communale Jean Moulin en vue de sa cession et le classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle AV51.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission aménagements et travaux du 24 novembre 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **approuve** le déclassement d'une partie de la voie communale Jean Moulin (113 m<sup>2</sup>) et son classement dans le domaine privé en vue de son aliénation,

\* **approuve** la réintégration d'une partie de la parcelle communale AV n°51 (24 m<sup>2</sup>) dans le domaine public communal,

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-097

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

**CESSION DE TERRAIN RUE DU MOULIN A TAN  
VILLE D'ERNÉE / MMEs VERGELY ET AVICE**

Suite au décès de Mme CHARTIER Yolande, le notaire a constaté que les parcelles AP259 et AP299 propriété de la défunte, empiétaient sur le domaine communal (AP 302). Il s'agit d'un haut talus avec une bande de terrain restreinte.

Mmes VERGELY et AVICE, héritières, ont adressé un courrier pour régulariser la situation et racheter la partie qui empiète sur la propriété avec le talus à l'euro symbolique, étant convenu que les frais de bornage et d'acte seront à leur charge.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Aménagements et travaux du 24 novembre 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* autorise Madame le Maire à procéder à la vente de la partie de la parcelle AP 302 située à l'arrière des parcelles AP 259 et AP299 à l'euro symbolique sous réserve de l'avis des domaines étant précisé que les frais d'acte notarié seront à la charge des acquéreurs,

\* confie la rédaction de l'acte à intervenir à l'office notarial Fritzinger-Houet d'Ernée,

\* autorise Madame le Maire à signer ledit acte et à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-098

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### PROJET INTERGENERATIONNEL – POLE PETITE ENFANCE DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UNE PETITE CRECHE

Mme GUILLAUME, adjointe, rappelle que par délibération DLCM-2023-087 du 27/09/2023 le Conseil municipal a approuvé le projet d'habitat intergénérationnel Boulevard du Collège et son portage par Mayenne Habitat en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le pôle petite enfance, la salle intergénérationnelle, et la réhabilitation de la halte-garderie actuelle.

A ce titre, l'office public de l'Habitat assure le montage administratif, financier et technique de l'opération ainsi que le rôle de maître d'ouvrage pour le compte de la commune, étant précisé que la commune se chargera de solliciter les financements pour ces projets.

Ce projet s'inscrit dans l'opération de revitalisation du territoire (ORT) afin d'accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative et une offre de services adaptée aux besoins des usagers.

La halte-garderie d'Ernée « L'île aux enfants » a été créée en 1985 par l'association Familles Rurales d'Ernée. Depuis 2018, la structure est gérée par la Fédération Départementale Familles Rurales de la Mayenne. Ce mode de garde est occasionnel et permet d'accueillir 12 enfants 4 jours par semaine de 9h00 à 17h00.

Face aux besoins de garde grandissants sur le territoire de L'Ernée, les communes d'Ernée et de Montenay ont engagé une réflexion pour étudier les différents modes de garde d'enfants et ont sollicité la Caisse d'Allocations Familiales et la Fédération pour les accompagner dans cette réflexion.

De cette démarche concertée est né un comité de pilotage (COPIL) constitué des communes d'Ernée et de Montenay, de la Fédération, du Relais Petite Enfance, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, de la Protection Maternelle Infantile, de professionnels de la petite enfance, de Mayenne Habitat et des cabinets d'architectes en charge des 2 constructions.

Depuis sa création, le COPIL a permis aux communes de définir leurs besoins et de proposer aux familles du territoire une offre d'accueil élargie et complémentaire :

- Commune d'Ernée : transformation de la halte-garderie 12 places en une petite-crèche de 24 places ouverte 5 jours par semaine de 7h00 à 19h00 avec 20 places d'accueils réguliers et 4 occasionnels
- Commune de Montenay : création d'une micro-crèche 12 places ouverte 5 jours par semaine (accueils réguliers, occasionnels et d'urgence possibles). L'option des horaires atypiques (6h00 - 21h00) est actuellement à l'étude.

Par délibération DLCM2025-059 du 26 juin 2025, le Conseil municipal a approuvé la convention tripartite pour le financement des structures petite enfance entre les communes et la Fédération Familles Rurales pour formaliser leur partenariat du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Concernant plus spécifiquement Ernée, la superficie de la petite-crèche serait d'environ 380 m<sup>2</sup> avec un espace extérieur privatif d'environ 55 m<sup>2</sup>.

Ce projet pourrait bénéficier de financements auprès de l'Etat, de la Caisse d'allocations familiales et du Département, la ville d'Ernée étant située dans une zone de revitalisation rurale (FRR- France ruralité) et appartenant à une intercommunalité ayant signé un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) :

- Etat (DETR 2025) : de 20 à 40% des travaux avec plafond de dépenses subventionnables de 600 000 €
- CAF : possibilité de financement maximal avec un label environnemental, majoration « gros œuvre » et majoration « potentiel financier »
- CD53 (Contrat de territoire \_dotation communale) : enveloppe 2023-2025 bonifiée car projet orienté bas carbone

Suite à l'étude de l'avant-projet par le cabinet O+P Architectes, le plan de financement prévisionnel de l'opération se décompose comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
POSTES	MONTANT H.T	FINANCEURS	MONTANT
Charges foncières	18 050 €	DETR 2025	240 000 €
Travaux	1 060 000 €	CAF	456 000 €
Honoraires et divers	81 150 €	CD 53	108 774 €
		Autofinancement	354 426 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 159 200 €</b>	<b>TOTAL RESSOURCES</b>	<b>1 159 200 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Solidarités du 3 décembre 2025,  
A l'unanimité,

- \* **valide** le projet de construction d'une petite crèche tel que présenté
- \* **approuve** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus, étant précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026
- \* **autorise** Madame le Maire à solliciter auprès de l'Etat (DETR), de l'Agence Nationale du Sport et du conseil départemental les subventions dans la limite de 80 % du financement global de l'opération, étant précisé que le reste à charge de la commune ne pourra pas être inférieur à 20%
- \* **autorise** Madame le Maire à déposer les demandes de financement auprès de l'Etat, de la CAF et du Conseil départemental de la Mayenne
- \* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des modalités administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-099

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JODIU CLUB ERNEEN

Monsieur BIGIOT, adjoint, expose au Conseil municipal que le Judo club ernéen sollicite la prise en charge du déplacement d'une compétition internationale à l'European-Cup de Coimbra au Portugal d'un judoka du 23 au 26 mai 2025.

Le coût estimatif annoncé est de 1066 €. Il est précisé que seuls les frais d'inscription, de transport et d'hébergement sont pris en compte dans le calcul de la subvention communale.

Sur la base des critères d'attribution définis par délibération du 26/06/2019, il est proposé au Conseil municipal de verser des aides exceptionnelles dans la limite de 500 €, montant maximal accordé dans la limite de 50% des montants engagés par compétition. Il est rappelé que le versement s'effectue uniquement sur présentation des justificatifs de paiement sous réserve qu'ils rentrent dans le cadre de la prise en charge.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission Sports-Loisirs-Vie associative du 1<sup>er</sup> décembre 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

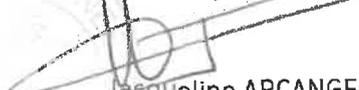
- \* décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € au judo-club ernéen pour la participation à cette compétition
- \* précise que les crédits nécessaires seront inscrits sur la DM3-2025, article 6574
- \* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULOT

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-100

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLÈS, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABÈSSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

### DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DE TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDÉES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

L'article L 3132-26 du Code de travail tel que modifié par la loi « Macron » confère au maire l'autorisation des ouvertures dominicales des magasins dans la limite maximale de douze dimanches par an depuis 2016.

Au-delà de 5 dimanches dans l'année le maire de la commune ne peut prendre sa décision qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail, suite à la demande de l'association Art'com, il est proposé pour l'année 2026 de valider le calendrier comprenant 11 ouvertures dominicales, sous réserve de conforme du conseil communautaire.

Le Conseil Municipal,  
Vu les articles L 3132-26 et R 3132-21 du Code du Travail,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 8 décembre 2025,  
Vu l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2025,  
A L'U N A N I M I T E,

\* émet un avis favorable sur le calendrier 2026 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- |                        |               |
|------------------------|---------------|
| ✓ 17 janvier           | ✓ 29 novembre |
| ✓ 1 <sup>er</sup> mars | ✓ 6 décembre  |
| ✓ 21 juin              | ✓ 13 décembre |
| ✓ 28 juin              | ✓ 20 décembre |
| ✓ 6 septembre          | ✓ 27 décembre |
| ✓ 11 octobre           |               |

\* autorise Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-101

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### GESTION DU PERSONNEL

#### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 5-2025

M. LE FEUVRE, adjoint, expose au conseil municipal qu'au titre des promotions de l'année 2025, un agent de la commune est proposé pour être promu sur un grade d'avancement de Brigadier-chef principal au 1<sup>er</sup> octobre 2025.

C'est pourquoi il convient de supprimer l'emploi suivant à compter du 1er janvier 2026.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 25 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission Finances-économie-ressources humaines du 8 décembre 2025,  
A l'unanimité,

**\* décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :**

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 19/12/2025	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
<b>Filière police</b>				
Gardien-brigadier	1	-1	01/01/2026	0

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-102

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### MODIFICATION DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNÉE

Monsieur LE FEUVRE, adjoint, rappelle au Conseil municipal que par délibération DLCM-2023-063 du 31 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'adhésion de la commune au service commun « ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée sur l'offre restreinte (40% des missions proposées).

La collectivité compte près de 87 agents permanents avec un seul agent pour la gestion des ressources humaines (hors gestion de la paie).

Les difficultés de remplacement de la responsable RH ont permis de constater que malgré la mutualisation, la charge de travail était importante sur ce poste au-delà des missions quotidiennes liées aux ressources humaines, notamment dans la gestion et la mise à jour des dossiers individuels, la prévention et la formation des agents.

Dans ce contexte, l'adhésion à l'offre globale de ce service a été étudiée avec la Communauté de communes pour assurer une continuité de service.

Ce service offre les missions suivantes :

- Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires ;
- Elaboration de la paie ;
- Préparation budgétaire ;
- Gestion des absences ;
- Gestion des formations ;
- Secrétariat divers ;
- Conseils juridiques et statutaires.

Il est proposé au Conseil municipal d'intégrer le service commun RH pour l'ensemble des missions prévues dans l'offre de base de la convention de mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, étant précisé que la responsable ressources humaines de la commune restera l'interlocuteur des agents communaux.

Le conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5721-9,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ernée,

Considérant la volonté de la commune d'adhérer au service commun « Ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée,

Après avoir pris connaissance de la convention d'adhésion et en avoir délibéré,

A l'unanimité :

\* décide de dénoncer l'actuelle convention conclue avec la Communauté de communes de l'Ernée au 30 mars 2025,

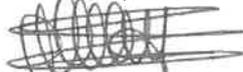
\* décide d'adhérer au service commun « ressources humaines » de la Communauté de communes de l'Ernée, pour une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 sur la base de l'offre de base :

<b>Gestions des carrières des agents</b>
Suivi règlementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif aux carrières (arrêtés, contrats, délibérations...)
Gestion des dossiers en cas de saisine de la CAP, CCP ou CST (rédaction des formulaires de saisine + suivi)
Constitution des dossiers retraites
<b>Elaboration de la paie</b>
Saisie des variables mensuelles
Contrôle et édition des bulletins de salaire
Transfert en comptabilité avec le mandatement
Emission et transmission des déclarations sociales
Gestion du prélèvement à la source
<b>Gestion des absences</b>
Gestion des congés annuels à la demande de la collectivité
Gestion des absences pour raisons de santé, maternité et paternité (rédaction des arrêtés, déclaration auprès de Net-entreprises, demande de remboursement auprès de l'assureur de la commune)
Gestion des accidents de travail (déclarations aux divers organismes, et suivi du dossier)
Gestion des dossiers en cas de saisine du Conseil Médical (rédaction du formulaire de saisine et suivi)
<b>Gestion des Formations</b>
Inscriptions des agents
Elaboration d'un tableau annuel de suivi
<b>Secrétariat divers</b>
Etablissement du Rapport Social Unique en collaboration avec le référent sur la commune
Procédure de recrutement (rédaction de l'annonce de recrutement en lien avec l'autorité territoriale ou le DGS, dépôt des annonces sur les sites, rédactions des convocations et des différents courriers à destination des candidats)
Rédaction des pièces relatives à la fin de contrat (certificat de travail, attestation POLE EMPLOI)
<b>Préparation budgétaire</b>
Elaboration de la prospection budgétaire annuelle du chapitre 12 en fonction des éléments règlementaires et ceux fournis par l'autorité
Point sur la masse salariale en cours d'année à la demande de la collectivité
<b>Conseils juridiques et statutaires</b>
Conseil auprès de l'autorité territoriale et des agents de la commune en matière de droit statutaire
Assistance technique et rédactionnelle dans le cadre de la mise en place de projet relatif à la gestion des ressources humaines (règlement intérieur, régime indemnitaire, organigramme, fiche de poste, plan de formation...)

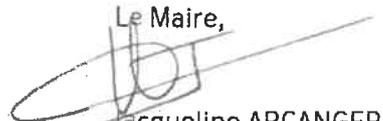
\* autorise Madame le Maire à signer la convention jointe en annexe ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULO

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

PJDL09-2025-102

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 17.12.2025

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20251217-DLCM-2025-102-DE  
Date de télétransmission : 26/12/2025  
Date de réception préfecture : 26/12/2025

Le Maire

Jacqueline ARCANGER

L'Ernée  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

SERVICE COMMUN  
« RESSOURCES HUMAINES »  
ENTRE LA COMMUNAUTE DE L'ERNEE  
ET LA COMMUNE DE XXXXX

CONVENTION DE SERVICE COMMUN  
(Article L.5211-4-2 du CGCT)

---

## Table des matières

<b>PREAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1 : OBJET</b> .....	3
<b>ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION</b> .....	3
<b>ARTICLE 3 : CONDITION D'ADHESION PREALABLE</b> .....	3
<b>ARTICLE 4 : MISSIONS DU SERVICE</b> .....	3
1. Offre de base.....	4
Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires.....	4
Elaboration de la paie.....	4
Préparation budgétaire.....	4
Gestion des absences.....	4
Gestion des formations.....	5
Elaboration du Rapport Social Unique.....	5
Secrétariat divers.....	5
Conseils juridiques et statutaires.....	5
2. Offre restreinte :.....	5
Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires.....	5
Elaboration de la paie.....	5
Gestion des absences.....	5
<b>ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS</b> .....	6
<b>ARTICLE 6 : ORGANISATION DU SERVICE COMMUN</b> .....	6
<b>ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES</b> .....	7
<b>ARTICLE 8 : RESPONSABILITES</b> .....	7
<b>ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION ET RENOUVELLEMENT</b> .....	7
<b>ARTICLE 10 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE</b> .....	8

Entre :

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE, dit « la CCE », représentée par son Président, Gilles LIGOT, habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2024,

d'une part,

Et

LA COMMUNE DE XXXXX, dit « l'adhérent », représentée par son Maire, XXXXXXX, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du conseil municipal/syndical en date du XXXXXX,

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-4-2 ;

*IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :*

**PREAMBULE**

La Communauté de Communes de l'Ernée a adopté son schéma de mutualisation par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2016. Dans ce cadre, le service commun "Ressources Humaines" a été créé par délibération du conseil communautaire du 25 novembre 2019.

En lien avec l'élaboration d'un pacte fiscal et financier et d'un projet d'administration, une révision des conventions des services communes a été engagée en 2024 afin de clarifier les missions et modalités de fonctionnement.

A cet effet, la Communauté de communes propose d'apporter une assistance technique aux collectivités de son territoire dans ce domaine. Ainsi, ne relevant pas d'une compétence transférée, les dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT relatives à la mise en place de services communs sont de nature à trouver application dans les rapports entre la commune ou syndicat partenaire et la communauté de communes.

*CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :*

---

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de constituer un service commun « Ressources Humaines » entre la Communauté de communes de l'Ernée et l'adhérent sur le fondement de l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions ci-après définies.

Ce service commun sera géré par la Communauté de communes qui sera également utilisatrice de ce service pour ses besoins propres.

La présente convention ne modifie en rien les prérogatives de l'autorité territoriale de l'adhérent, bénéficiaire du service commun, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la gestion et l'exploitation qui reste sous l'entière responsabilité de l'adhérent et de ses exploitants et l'exercice des pouvoirs de police.

---

**ARTICLE 2 : CHAMPS D'APPLICATION**

La présente convention porte sur une assistance technique et juridique sur la gestion des ressources humaines de la collectivité.

---

**ARTICLE 3 : CONDITION D'ADHESION PREALABLE**

La demande d'adhésion de nouvelles communes devra se faire au 1<sup>er</sup> semestre de l'année N pour une adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1, afin de permettre à la Communauté de communes de s'organiser. Ce délai d'entrée dans le service commun pourra être écourté en fonction des possibilités.

---

**ARTICLE 4 : MISSIONS DU SERVICE**

En amont de la mise en œuvre du service commun, la Communauté de communes devra avoir pris connaissance de la carrière des agents de l'adhérent et des situations particulières relatives à chacun.

Elle pourra ensuite assurer l'ensemble des missions décrites ci-après. Il est proposé deux niveaux d'offres différentes afin de s'adapter aux besoins de l'adhérent.

**Cependant, il est rappelé que le représentant de l'autorité territoriale, reste décisionnaire de toute question relative à la gestion des carrières de ses agents et sera donc signataire de toutes décisions les concernant.**

## 1. Offre de base

### Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires

Le service commun assurera la gestion des carrières des agents de l'adhérent (suivi réglementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif à celle-ci, des délibérations en cas de besoin).

Certaines thématiques pouvant entraîner la saisine de la CAP, la CCP ou du CST départemental, le service commun sera rédacteur des dossiers et se chargera de la transmission de ceux-ci aux instances.

En matière de retraite, le service commun se chargera de constituer les dossiers auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

### Elaboration de la paie

Le service commun assurera tout le processus relatif à l'établissement des bulletins de paie des agents et des élus de l'adhérent (saisie des variables mensuelles, contrôle et éditions des bulletins de paie, mandatement, déclarations auprès des divers organismes sociaux, gestion du prélèvement à la source). Dans ce cadre, il est convenu que tous les éléments relatifs à la rémunération d'un agent seront transmis par l'adhérent au service commun au plus tard le 10 du mois en cours.

### Préparation budgétaire

Le service commun sera en charge d'établir la prospection budgétaire annuelle du chapitre 12 en fonction des éléments réglementaires et ceux fournis par l'autorité territoriale. Le service commun assurera également le suivi de la masse salariale de l'année en cours.

### Gestion des absences

Le service commun, à la demande de l'adhérent, pourra assurer le suivi des congés annuels.

Dans le cas des absences pour raison de santé (maladie ordinaire ou professionnelle), maternité, paternité, le service commun sera en charge de la rédaction des arrêtés, des déclarations auprès de Net Entreprises et des demandes de remboursement de salaire auprès de l'assureur de l'adhérent.

Le service commun pourra être également amené à procéder aux déclarations d'accident de travail des agents de l'adhérent. Dans ce cas, compte tenu des délais réglementaires, il sera impératif que le service commun soit informé de toutes les circonstances de l'accident dans les meilleurs délais.

En cas de besoin de saisine du Comité Médical ou Commission de Réforme dans le cadre de procédure spécifique, le service commun sera en charge de constituer les dossiers.

### Gestion des formations

Le service commun sera missionné par la commune pour procéder aux inscriptions de ces agents aux formations.

### Elaboration du Rapport Social Unique

Chaque année, les collectivités doivent établir leur Rapport Social Unique (RSU). Le service commun pourra participer à l'élaboration de ce RSU mais ne pourra s'en acquitter sans une étroite collaboration avec l'adhérent. En effet, le service commun n'est pas en mesure de disposer de toutes les informations nécessaires à la génération de ce rapport.

### Secrétariat divers

Le service commun aura en charge tout le secrétariat relatif aux procédures de recrutement (rédaction des annonces de recrutement en lien avec l'autorité territoriale et/ou le secrétaire de mairie, dépôt de l'annonce sur Emploi Territorial (+ autres sites si besoin), rédactions des convocations, et des courriers pour les candidats retenus et non retenus).

### Conseils juridiques et statutaires

Le service commun pourra répondre aux interrogations de l'autorité territoriale et des agents de la collectivité en matière de droit statutaire.

Il pourra également apporter son assistance à l'adhérent dans le cadre de la mise en place de projet relatif à la gestion des ressources humaines (règlement intérieur, régime indemnitaire, organigramme, fiche de poste...).

En amont, un calendrier des interventions devra être défini entre les parties.

## 2. Offre restreinte :

### Gestion des carrières des agents titulaires et non titulaires

Le service commun assurera la gestion des carrières des agents de l'adhérent (suivi réglementaire des carrières, rédaction de tout acte administratif relatif à celle-ci, des délibérations en cas de besoin).

En matière de retraite, le service commun se chargera de constituer les dossiers auprès de la CNRACL et de l'IRCANTEC.

### Elaboration de la paie

Le service commun assurera tout le processus relatif à l'établissement des bulletins de paie des agents et des élus de l'adhérent (saisie des variables mensuelles, contrôle et éditions des bulletins de paie, mandatement, déclarations auprès des divers organismes sociaux, gestion du prélèvement à la source). Dans ce cadre, il est convenu que tous les éléments relatifs à la rémunération d'un agent seront transmis par la commune au service commun au plus tard le 10 du mois en cours.

### Gestion des absences

Dans le cas des absences pour raison de santé (maladie ordinaire ou professionnelle), maternité, paternité, le service commun sera en charge de la rédaction des arrêtés, des déclarations auprès de Net Entreprises et des demandes de remboursement de salaire auprès de l'assureur de l'adhérent.

Le service commun pourra être également amené à procéder aux déclarations d'accident de travail des agents de l'adhérent. Dans ce cas, compte tenu des délais réglementaires, il sera impératif que le service commun soit informé de toutes les circonstances de l'accident dans les meilleurs délais.

---

### **ARTICLE 5 : SITUATION DES AGENTS**

---

Les agents du service commun « Ressources Humaines » relèvent du statut de la fonction publique territoriale.

Les agents de la Communauté de communes sont affectés au service commun « Ressources Humaines » par décision de l'autorité hiérarchique auprès de laquelle ils sont placés. Ils demeurent en situation d'activité au sein de la Communauté de communes, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

La présente convention n'entraîne pas de transfert d'agent de l'adhérent vers la Communauté de communes.

---

### **ARTICLE 6 : ORGANISATION DU SERVICE COMMUN**

---

Le service commun « Ressources Humaines » est rattaché à la Direction générale de la Communauté de communes.

L'organisation et les conditions de travail des personnels mis à disposition sont établies par la Communauté de communes. Le Président de la Communauté de communes, autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent en totalité leur fonction dans le service commun ou une partie du service commun, veillera à ce que l'organisation du service commun permette le respect des dispositions visées dans la présente convention. Il dispose à cet effet de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les fonctionnaires et agents non titulaires qui exercent partiellement ou en totalité leur fonction dans le service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de l'adhérent. Celle-ci contrôle l'exécution des tâches réalisées par le service commun.

Le président de la Communauté de communes adresse directement au responsable du service « Ressources Humaines » de la Communauté de communes, toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Le responsable du service « Ressources humaines » de la Communauté de communes, veillera à assurer le bon fonctionnement du service commun et pourra notamment prioriser les interventions au regard des moyens disponibles. L'adhérent devra utiliser les outils et veiller au respect des process mis en œuvre par le responsable du service commun.

Le responsable du service « Ressources humaines » de la Communauté de communes, responsable du service commun, devra établir un rapport annuel au maire de la commune sur l'état de l'activité du service commun.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par l'adhérent aux agents du service commun relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président de la Communauté de communes.

La résidence administrative du service commun est au siège de la Communauté de communes de l'Ernée, 69 rue de la Querminais 53500 Ernée.

---

### **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

---

L'adhérent participe au financement du service commun « Ressources Humaines » par une contribution annuelle, prélevée sur l'attribution de compensation pour les communes ou un recouvrement par titre de recettes pour les autres adhérents.

Le coût annuel du service commun « Ressources Humaines » est défini de la façon suivante :

- Chapitre 012 - Charges de personnel des agents composant le service commun
- Chapitre 011 - Charges à caractère général directement imputables au service commun
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante directement imputables au service commun
- Chapitre 68 - dotation aux amortissements des biens meubles directement imputables au service commun (véhicule, matériel, logiciel, ...)
- Forfait frais de structure de 8% de la somme des postes de charges énoncés ci-dessus afin de couvrir les différents frais de structure non intégrés (pilotage hiérarchique, charges liées au bâtiment, administration générale ....

La facturation par adhérent sur l'année N sera réalisée selon la clé de répartition suivante :

$$\begin{array}{rcl} \text{Participation} & & \text{Coût annuel du service commun} \\ \text{annuelle de} & & \text{(année N-1)} \\ \text{l'adhérent} & & \text{-----} \\ \text{(année N)} & = & \text{Total pondéré des bulletins de paie édités} \\ & & \text{annuellement pour l'ensemble des} \\ & & \text{adhérents du service commun (année N-1)} \\ & & \text{-----} \\ & & \text{Nombre annuel} \\ & & \text{pondéré de bulletins} \\ & & \text{de paie de} \\ & & \text{l'adhérent (année N-1)} \\ & \times & \end{array}$$

La pondération sera réalisée en fonction de l'offre retenue et validée en bureau communautaire.

Sur la base du bilan d'activités et financier élaboré au terme de chaque année civile par le service commun « Ressources Humaines », l'avis du bureau communautaire sera sollicité, en début d'année N+1, avant de mettre en œuvre la facturation du service commun relative à l'année N.

---

### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITES**

---

Le service commun « Ressources Humaines » agit sous l'autorité et pour le compte de l'autorité territoriale de l'adhérent.

L'adhérent reste responsable vis-à-vis des tiers, des décisions prises dans l'exercice de ses compétences.

---

### **ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR, DUREE, RESILIATION ET RENOUELEMENT**

---

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et s'applique à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2027. Elle sera renouvelée par reconduction tacite sur la

même durée ou dénoncée à l'issue du terme prévu sous réserve d'un préavis d'un an notifié au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande de l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis d'un an, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, l'adhérent versera à la Communauté de Communes une indemnisation correspondant au montant de sa participation au titre de la dernière année complète facturée, maintenue jusqu'au terme de la convention afin de garantir la neutralité financière de son départ aux autres adhérents. L'adhérent prendra, le cas échéant, également en charge les coûts spécifiques inhérents à son départ.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à l'adhérent pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

---

### **ARTICLE 10 : LITIGE ET ATTRIBUTION JURIDICTIONNELLE**

---

Dans le cadre d'un litige né de l'application de la présente convention, les parties rechercheront avant tout recours contentieux, les voies et moyens d'un règlement amiable de la situation.

Tout litige inhérent à l'exécution de la présente convention ressortira de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes

Fait à XXXXXXXX, en 2 exemplaires

Le XXXXXXXX

**POUR L'ADHERENT**

**Fonction**

**Prénom/Nom**

**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

**Le Président,**

**Gilles LIGOT**

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-103

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

**MODIFICATION DES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE  
A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION  
A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoiture qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoiture n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Par délibération DLCM-2025-059 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le conseil municipal a décidé d'accorder une participation aux dépenses de protection sociales complémentaires des agents titulaires et stagiaires de la commune d'ERNEE pour le risque santé dans le cadre du dispositif de labellisation. Le montant de la participation fixée par agent à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021 est de 20 € brut mensuel maximum et est versé sur présentation de la preuve de la souscription à un contrat labellisé.

Il est précisé que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. Il s'avère que la participation employeur doit être versée à tous les agents (y compris les contractuels) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ce qui n'est pas prévu par notre délibération. Il convient donc de délibérer de nouveau pour intégrer ces éléments.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil d'administration,  
A l'unanimité,

**\* décide :**

**Article 1**

La commune d'Ernée participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

**Article 2**

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget général de la commune.

**Article 3**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La délibération du conseil municipal DLCM-2025-059 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 est abrogée.

**\* autorise** Madame le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la mise en application du dispositif présenté ci-dessus.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULOT

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-104

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### BUDGET GÉNÉRAL 2025

#### ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 3-2025

Monsieur Gérard LE FEUVRE présente au Conseil municipal la présente décision modificative budgétaire N° 3-2025 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Recettes	Dépenses
<b>Opérations non affectées</b>		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	- 18 088.05 €
<b>Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections</b>		
Art. 6811	Dotation aux amortissements	+ 18 088.05 €
<b>Chapitre 011 – Charges à caractère général</b>		
Art. 611	Contrat de prestation de services	+ 30 000.00 €
Art. 615231	Entretien et réparations sur voirie	+ 9 500.00 €
<b>Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante</b>		
Art. 65748	Subvention de fonctionnement	+ 1 000.00 €
<b>Chapitre 66 – Charges financières</b>		
Art. 66112	Intérêts – Rattachement des ICNE	+ 4 800.00 €
<b>Chapitre 731 – Fiscalité locale</b>		
Art. 73111	Impôts directs locaux	+ 35 800.00 €
<b>Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante</b>		
Art. 75888	Autres produits divers	+ 9 500.00 €
DM N° 3		+ 45 300.00 €
DM N° 2		+ 1 805.00 €
DM N° 1		+ 3 850.00 €
BS 2025		+ 3 879 373.03 €
BP 2025		8 125 450.00 €
<b>Total Général</b>		<b>12 055 778.03 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Opérations non affectées</b>			
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	- 18 088.05 €	
<b>Opération 352 – Installations sportives</b>			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		+ 1 050.00 €
Art. 2313	Immobilisations en cours - constructions		+ 54 277.87 €
Art. 1321	Subvention non transférable - Etat	+ 1 050.00 €	
Art. 238	Avances versées	+ 54 277.87 €	
<b>Opération 353 – Bâtiments communaux</b>			
Art. 2313	Constructions – En cours		- 9 000.00 €
<b>Opération 354 – Voirie</b>			
Art. 2315	Voirie – En cours		- 2 300.00 €
<b>Opération 362 – Espaces verts</b>			
Art. 21828	Autres matériels de transport		+ 9 000.00 €
<b>Opération 372 – Défense incendie</b>			
Art. 2315	Voirie – En cours		+ 2 300.00 €
<b>Opération 390 – Revitalisation du centre-ville</b>			
Art. 2315	Voirie – En cours		+ 300 000.00 €
<b>Opération 392 – Pôle culturel</b>			
Art. 2312	Agencements et aménagement de terrain – En cours		- 300 000.00 €
<b>Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>			
Art. 28031	Amortissement frais d'études	+ 3 759.89 €	
Art. 28041582	Amortissement subvention autres groupements	+ 270.15 €	
Art. 280422	Amortissement subvention pers. droit privé	+ 270.00 €	
Art. 2805	Amortissement concessions et brevets	+ 5 267.89 €	
Art. 28158	Amortissement autres installations	+ 1 674.63 €	
Art. 281828	Amortissement autres matériels de transport	+ 97.46 €	
Art. 281831	Amortissement matériel informatique scolaire	+ 834.00 €	
Art. 281838	Amortissement autre matériel informatique	+ 938.29 €	
Art. 281841	Amortissement matériel de bureau scolaire	+ 131.83 €	
Art. 281848	Amortissement autres matériels de bureau	+ 875.52 €	
Art. 28185	Amortissement matériel de téléphonie	+ 85.03 €	
Art. 28188	Amortissement autres immobilisations	+ 3 883.36 €	
DM N° 3		+ 55 327.87 €	+ 55 327.87 €
DM N° 2		0.00 €	0.00 €
DM N° 1		- 16 741.61 €	- 16 741.61 €
BS 2025		+ 7 943 508.18 €	+ 7 943 508.18 €
BP 2025		3 549 601.03 €	3 549 601.03 €
<b>Total Général</b>		<b>11 531 695.47 €</b>	<b>11 531 695.47 €</b>

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances- ressources humaines du 8 décembre 2025,  
A l'unanimité,

\* adopte la présente décision modificative budgétaire N° 3-2025.

Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULO

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-105

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration  
- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

### PLACEMENT SUR COMPTE À TERME

La commune a réalisé en 2022 un emprunt de 7 000 000 € dont une partie servira à réaliser les travaux du futur pôle culturel.

Sur conseil du conseiller aux décideurs locaux, comme un report de travaux relève de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité, une partie de l'emprunt a été placée depuis 2023 sur un compte à court terme.

La construction du pôle culturel a été différée en raison de diagnostics archéologiques missionnés par la DRAC. Pour faire suite aux résultats de ces diagnostics, des fouilles ne seront pas nécessaires mais cela a engendré des missions supplémentaires aux travaux qui ne devraient pas débuter avant 2027 (pour la partie pôle culturel).

Ces travaux sont toujours différés du fait de missions supplémentaires avant travaux définies suite aux résultats du diagnostic archéologique. Ce report de travaux relève de raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Le régime de dérogation à l'obligation de dépôt de fonds au trésor selon la condition d'origine des fonds est défini par l'article 116 de la loi de finances pour 2004, codifié aux articles L 1618-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

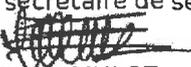
Il est complété par le décret n° 2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines  
du 8 décembre 2025,  
A l'unanimité,

- \* décide de placer la somme de 3 500 000 € sur un compte à terme pour une durée d'un an.
- \* donne délégation à Madame le Maire pour signer la demande d'ouverture de ce compte à terme.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,

  
Thibaut MULOT

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-106

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLÉS, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### ADOPTION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX 2026

Le Conseil Municipal, lecture faite des propositions tarifaires 2026,  
Vu l'avis favorable de la commission fêtes et cérémonies du 24 novembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission solidarités du 4 décembre 2025,  
Vu l'avis favorable de la commission finances-économie-ressources humaines du 8 décembre 2025,  
Après en avoir délibéré,  
A l'UNANIMITE,

\* **adopte** avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'ensemble des tarifs des services communaux suivants conformément au guide tarifaire ci-annexé étant précisé que :

- Hausse des tarifs pour les locations de salles et le cimetière communal limitée à une actualisation indexée sur l'inflation qui a été de 0.89 % sur l'année

Etant précisé que les modalités de mise à disposition des salles pour les associations ernéennes sont désormais harmonisées comme suit :

- De la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>ème</sup> occupation (toutes salles confondues) : gratuité pour toutes les salles  
A l'exception de l'Espace Clair de Lune et l'Atelier : tarifs préférentiels
  - ✓ 1<sup>ère</sup> occupation-uniquement frais généraux
  - ✓ 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> occupation : frais généraux x 2
- Locations payantes pour toutes les salles à partir de la 4<sup>ème</sup> occupation.
- Maintien des tarifs en vigueur :
  - ✓ Jardins familiaux
  - ✓ pesées du pont-bascule de la Mission
  - ✓ location divers matériels
  - ✓ droits de place et d'occupation du domaine public (abonnés du marché redevances de déballage et terrasses des commerçants)

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

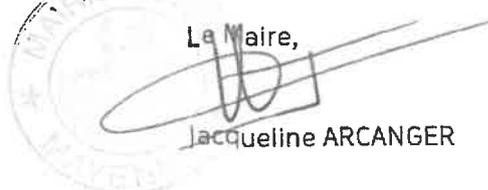
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

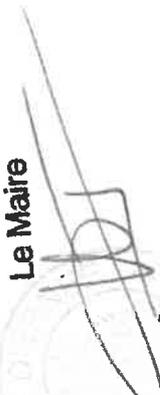
Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

PJDLCA-2025-106

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU : 17.12.2025

Le Maire  
  
Jacqueline ARCANGER

Ville d'**ERNÉE**  
Département de la Mayenne

**VILLE D'ERNÉE**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2025**

**PROPOSITION TARIFS COMMUNAUX 2026**

**CIMETIERE**

Prestations	Tarifs 2025	Proposition Tarifs 2026	Décision Conseil municipal
- concessions 30 ans (1)	259,50 €	261,80 €	
- concessions cinéraires 30 ans (1)	147,60 €	148,90 €	
- concessions 50 ans (1)	433,70 €	437,60 €	
- concessions cinéraires 50 ans (1)	220,60 €	222,60 €	
- vacations funéraires (2) prévues à l'article L2213-14 du CGCT	25,00 €	25,20 €	

(1) étant précisé que ces concessions sont encaissées pour deux tiers sur le budget communal et pour un tiers sur le budget du CCAS

(2) étant précisé que conformément à la réglementation ces vacations sont reversées aux fonctionnaires ayant effectué cette opération sur état justificatif

## DROITS DE PLACE

COMMUNE D'ERNEE

Designation	Tarifs 2025	Propositions 2026	Décision Conseil municipal
Déballage voie publique abonnés le ml/semestre	5,00 €	5,00 €	
forains de passage	pour les passagers forfait jusqu'à 3 ml : 3 € forfait 3 à 5 ml : 4 € + 5 ml : 1 € le ml suppl.	pour les passagers forfait jusqu'à 3 ml : 3 € forfait 3 à 5 ml : 4 € + 5 ml : 1 € le ml suppl.	
Déballage sur trottoirs par les commerçants locaux			
1er forfait jusqu'à 5 ml	50 €/an	50 €/an	
2e forfait : de 5 à 10 ml	100 €/an	100 €/an	
au-delà de 10 ml	10 € par ml suppl/an	10 € par ml suppl/an	
Terrasses permanentes (café,...)	120 €/an	120 €/an	
Terrasses temporaires (café,...)	60 €/an	60 €/an	
Exposition voitures en dehors jour de marché par jour et par véhicule	1,84 €	1,84 €	
Cirques (grands) - forfait	109,00 €	109,00 €	
Cirques (petits)	55,00 €	55,00 €	
Manèges - forfait	36,20 €	36,20 €	
durée maxi 8 jours			
jour supplémentaire	3,60 €	3,60 €	
Stationnement exceptionnel par jour et par véhicule	18,00 €	18,00 €	

## JARDINS FAMILIAUX

Prestations	Tarifs 2025	Proposition 2026	Décision Conseil municipal
Jardins familiaux le m <sup>2</sup>	0,40 €	0,40 €	

## LOCATION DIVERS MATÉRIELS

COMMUNE D'ERNEE

Prestations	Tarifs 2025	Proposition 2026	Décision Conseil municipal
Barrière métallique	2,50 €	2,50 €	
Table	1,80 €	1,80 €	
Chaise	0,72 €	0,72 €	
Stand Barnum	13,90 €	13,90 €	

## PONT BASCULE DE LA MISSION

	Tarifs 2025	Propositions 2026	Décision Conseil municipal
Tarifs à la Pesée * de 0 à 10 tonnes	2,00 €	2,00 €	
* > à 10 tonnes et jusqu'à 30 tonnes	3,00 €	3,00 €	
* > à 30 tonnes	4,00 €	4,00 €	
Carte magnétique : caution	15,00 €	15,00 €	

**ESPACE CLAIR DE LUNE  
TARIFS ANNÉE 2026**

	Associations Ernéeennes (à partir de la 4ème location de l'Atelier et de l'Espace Clair de Lune)					Associations Extérieures Particuliers Hors Ernée Secteur Economique					Décision Conseil municipal
	Particuliers et professionnels Ernéeens					Particuliers Hors Ernée					
	Journée	Journée + 1/2 journée	Week-end 3 jours	Forfait	frais généraux	Journée	Journée + 1/2 journée	Week-end 3 jours	Forfait	frais généraux	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 302,00 € HT 301,67 €	TTC 437,00 € HT 364,17 €	TTC 584,00 € HT 486,67 €	TTC 584,00 € HT 486,67 €	TTC 117,00 € HT 97,50 €	TTC 511,00 € HT 425,83 €	TTC 584,00 € HT 486,67 €	TTC 732,00 € HT 610,00 €	TTC 732,00 € HT 610,00 €	TTC 117,00 € HT 97,50 €	
Hall d'accueil seul	TTC 305,00 € HT 304,17 €	TTC 441,00 € HT 367,50 €	TTC 589,00 € HT 490,83 €	TTC 589,00 € HT 490,83 €	TTC 118,00 € HT 98,33 €	TTC 516,00 € HT 430,00 €	TTC 589,00 € HT 490,83 €	TTC 739,00 € HT 615,83 €	TTC 739,00 € HT 615,83 €	TTC 118,00 € HT 98,33 €	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 1 023,00 € HT 852,50 €	TTC 1 167,00 € HT 972,50 €	TTC 1 314,00 € HT 1 095,00 €	TTC 1 314,00 € HT 1 095,00 €	TTC 382,00 € HT 301,67 €	TTC 1 167,00 € HT 972,50 €	TTC 1 314,00 € HT 1 095,00 €	TTC 1 470,00 € HT 1 225,00 €	TTC 1 470,00 € HT 1 225,00 €	TTC 382,00 € HT 301,67 €	
Hall d'accueil + Grande Salle + Cuisines	TTC 1 032,00 € HT 860,00 €	TTC 1 177,00 € HT 980,83 €	TTC 1 328,00 € HT 1 105,00 €	TTC 1 328,00 € HT 1 105,00 €	TTC 385,00 € HT 304,17 €	TTC 1 177,00 € HT 980,83 €	TTC 1 328,00 € HT 1 105,00 €	TTC 1 483,00 € HT 1 235,83 €	TTC 1 483,00 € HT 1 235,83 €	TTC 385,00 € HT 304,17 €	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 802,00 € HT 572,28 €	TTC 944,00 € HT 786,67 €	TTC 1 092,00 € HT 910,00 €	TTC 1 092,00 € HT 910,00 €	TTC 219,00 € HT 182,50 €	TTC 944,00 € HT 786,67 €	TTC 1 092,00 € HT 910,00 €	TTC 1 214,00 € HT 1 095,00 €	TTC 1 214,00 € HT 1 095,00 €	TTC 219,00 € HT 182,50 €	
Hall d'accueil + Grande Salle	TTC 809,00 € HT 674,17 €	TTC 952,00 € HT 793,33 €	TTC 1 102,00 € HT 918,33 €	TTC 1 102,00 € HT 918,33 €	TTC 221,00 € HT 184,17 €	TTC 952,00 € HT 793,33 €	TTC 1 102,00 € HT 918,33 €	TTC 1 226,00 € HT 1 105,00 €	TTC 1 226,00 € HT 1 105,00 €	TTC 221,00 € HT 184,17 €	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	
Loge (tarif par loge)	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	TTC 45,00 € HT 37,50 €	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 1 314,00 € HT 1 095,00 €	TTC 1 470,00 € HT 1 225,00 €	TTC 1 756,00 € HT 1 463,33 €	TTC 1 756,00 € HT 1 463,33 €	TTC 437,00 € HT 364,17 €	TTC 1 314,00 € HT 1 095,00 €	TTC 1 470,00 € HT 1 225,00 €	TTC 1 954,00 € HT 1 628,33 €	TTC 1 954,00 € HT 1 628,33 €	TTC 437,00 € HT 364,17 €	
Hall d'accueil + Grande Salle + Cuisines + Annexe COSEC	TTC 1 328,00 € HT 1 105,00 €	TTC 1 483,00 € HT 1 235,83 €	TTC 1 772,00 € HT 1 476,67 €	TTC 1 772,00 € HT 1 476,67 €	TTC 441,00 € HT 367,50 €	TTC 1 328,00 € HT 1 105,00 €	TTC 1 483,00 € HT 1 235,83 €	TTC 1 971,00 € HT 1 642,50 €	TTC 1 971,00 € HT 1 642,50 €	TTC 441,00 € HT 367,50 €	
<b>Rappel Tarifs 2025</b>	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 555,00 € HT 462,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 1 785,00 € HT 1 487,50 €	TTC 555,00 € HT 462,50 €	
Soirée de la Saint Sylvestre	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 560,00 € HT 466,67 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 560,00 € HT 466,67 €	
Hall d'accueil + Grande Salle + Cuisines	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 560,00 € HT 466,67 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 1 801,00 € HT 1 500,83 €	TTC 560,00 € HT 466,67 €	

**Associations d'Ernée : tarifs préférentiels**

1<sup>ère</sup> occupation

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> occupations

- : 221 € (participation aux frais généraux)
- : 442 € (221 € participation aux frais généraux X 2)

\* pour les associations ernéeennes utilisant la cuisine, cette prestation est en supplément dès la 1<sup>ère</sup> occupation : 144 €

Forfait Semaine (du lundi 14 heures au dimanche minuit) : facturé comme forfait 3 jours X 2

**L'ATELIER  
TARIFS ANNÉE 2026**

PRESTATIONS	Rappel tarifs 2025 ERNÉENS		ASSOCIATIONS ERNÉENNES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS ERNÉENS				PARTICULIERS HORS ERNÉE ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES SECTEUR ÉCONOMIQUE				Décision Conseil municipal	
	Été (TTC)	Hiver (TTC)	Tarif Été 16/04-14/10		Tarif hiver 16/10-au 15/04		Tarif Été 16/04-14/10		Tarif hiver 16/10-au 15/04			
			Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC		
* L'ATELIER (salle multi-activités)												
Forfait 1/2 journée, vin d'honneur, assemblée générale	276,00 €	407,00 €	231,67 €	278,00 €	342,50 €	411,00 €	300,83 €	361,00 €	445,00 €	534,00 €		
Forfait journée en semaine	447,00 €	660,00 €	375,83 €	451,00 €	555,00 €	666,00 €	488,33 €	586,00 €	721,67 €	866,00 €		
Forfait 2 jours (ou week-end)	526,00 €	777,00 €	442,50 €	531,00 €	653,33 €	784,00 €	575,00 €	690,00 €	849,17 €	1 019,00 €		
Facturation cuisines (supplément)	93,00 €	93,00 €	78,33 €	94,00 €	78,33 €	94,00 €	101,67 €	122,00 €	101,67 €	122,00 €		
Facturation scène mobile (supplément)	71,00 €	71,00 €	60,00 €	72,00 €	60,00 €	72,00 €	78,33 €	94,00 €	78,33 €	94,00 €		
Soirée de la Saint Sylvestre		1 167,00 €			980,83 €	1 177,00 €						

**SALLES MUNICIPALES ET SALLES DES BIZEULS  
TARIFS ANNÉE 2026**

PRESTATIONS	Rappel tarifs 2025 ERNÉENS		PARTICULIERS ERNÉENNES ASSOCIATIONS ET PROFESSIONNELS ERNÉENS				PARTICULIERS HORS ERNÉE ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES SECTEUR ÉCONOMIQUE				Décision Conseil municipal
	Été (TTC)	Hiver (TTC)	Tarifs HT	tarifs TTC	tarifs HT	tarifs TTC	Tarifs HT	tarifs TTC	tarifs HT	tarifs TTC	
			Tarif Été 16/04-14/10	Tarif Été 16/04-14/10	Du 15/03 au 15/04 et 15/10 au 15/11	Tarif hiver 15/10-15/04	Tarif Été 16/04-14/10	Tarif Été 16/04-14/10	Du 15/03 au 15/04 et 15/10 au 15/11	Tarif hiver 15/10-15/04	
* MAISON DES RANDONNEURS (Bizeuls) * SALLE E' DU COSEC (sans cuisine)	104,00 €	143,00 €	87,60 €	105,00 €	120,00 €	144,00 €	114,17 €	137,00 €	155,83 €	187,00 €	
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	166,00 €	244,00 €	139,17 €	187,00 €	205,00 €	248,00 €	180,83 €	217,00 €	266,67 €	320,00 €	
Forfait journée	251,00 €	364,00 €	210,83 €	253,00 €	305,83 €	387,00 €	274,17 €	328,00 €	397,50 €	477,00 €	
Forfait 2 jours (ou week-end)	83,00 €	121,00 €	70,00 €	84,00 €	101,67 €	122,00 €	90,83 €	108,00 €	132,50 €	159,00 €	
Forfait journée supplémentaire											
* CENTRE AÉRÉ (Bizeuls) * SALLE E' DU COSEC (avec cuisines)											
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	117,00 €	213,00 €	115,69 €	118,00 €	179,17 €	215,00 €	127,50 €	153,00 €	233,33 €	280,00 €	
Forfait journée	271,00 €	426,00 €	267,65 €	273,00 €	358,33 €	430,00 €	295,83 €	355,00 €	465,83 €	559,00 €	
Forfait 2 jours (ou week-end)	406,00 €	632,00 €	401,98 €	410,00 €	531,67 €	638,00 €	444,17 €	533,00 €	680,83 €	828,00 €	
Forfait journée supplémentaire	135,00 €	213,00 €	133,33 €	138,00 €	179,17 €	215,00 €	147,50 €	177,00 €	233,33 €	280,00 €	
* GÎTE (Bizeuls)											
Forfait 1 nuitée (chambre du rez-de-chaussée)	50,00 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €	54,17 €	65,00 €	54,17 €	65,00 €	
Forfait 1 nuitée	200,00 €	289,00 €	168,33 €	202,00 €	243,33 €	282,00 €	219,17 €	263,00 €	316,67 €	380,00 €	
Forfait 2 nuitées	296,00 €	428,00 €	249,17 €	299,00 €	360,00 €	432,00 €	324,17 €	389,00 €	466,33 €	562,00 €	
Forfait nuitée supplémentaire	100,00 €	145,00 €	84,17 €	101,00 €	121,67 €	148,00 €	109,17 €	131,00 €	158,33 €	190,00 €	
Forfait nuitée par lit (randonneurs)	7,50 €	12,00 €	6,67 €	8,00 €	10,00 €	12,00 €	8,33 €	10,00 €	13,33 €	16,00 €	
* SALLE CONSTANT MARTIN * SALLE H DU COSEC (Gymnase)											
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	138,00 €	216,00 €	115,83 €	138,00 €	181,67 €	218,00 €	150,83 €	181,00 €	235,83 €	283,00 €	
Forfait journée en semaine	318,00 €	471,00 €	267,50 €	321,00 €	395,83 €	475,00 €	347,50 €	417,00 €	515,00 €	618,00 €	
Forfait 2 jours (ou week-end)	477,00 €	704,00 €	400,83 €	481,00 €	591,67 €	710,00 €	520,83 €	625,00 €	789,17 €	923,00 €	
Forfait journée supplémentaire	160,00 €	237,00 €	134,17 €	161,00 €	199,17 €	239,00 €	174,17 €	209,00 €	259,17 €	311,00 €	
* SALLE CONVIVIALITÉ (Complexe sportif)											
Forfait journée	156,00 €	238,00 €	130,83 €	157,00 €	200,00 €	240,00 €	170,00 €	204,00 €	260,00 €	312,00 €	
Vin d'honneur, assemblée générale	102,00 €	142,00 €	85,83 €	103,00 €	119,17 €	143,00 €	111,67 €	134,00 €	155,00 €	186,00 €	
* PETITE SALLE (médiathèque, cœur d'activité...)											
Forfait 1/2 journée en semaine, vin d'honneur, assemblée générale	15,00 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €	12,50 €	15,00 €	16,67 €	20,00 €	16,67 €	20,00 €	
Forfait journée	25,00 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €	20,83 €	25,00 €	27,50 €	33,00 €	27,50 €	33,00 €	
Location mensuelle de petite salle à raison d'une activité par semaine (initiative privée et associations extérieures)	50,00 €	50,00 €					41,67 €	50,00 €	41,67 €	50,00 €	
Location mensuelle de salle Constant Martin à raison d'une activité par semaine (initiative privée et associations extérieures)	59,00 €	59,00 €					50,83 €	61,00 €	50,83 €	61,00 €	
POUR TOUTES LES SALLES (Y COMPRIS L'ATELIER ET L'ESPACE CLAIR DE LUNE)											
Forfait pour ménage non conforme	128,00 €	128,00 €	107,50 €	128,00 €	107,50 €	129,00 €	140,00 €	168,00 €	140,00 €	168,00 €	
Forfait intervention du proposé pour dégâts éventuels par heure	38,00 €	38,00 €	31,67 €	38,00 €	31,67 €	38,00 €	40,83 €	49,00 €	40,83 €	49,00 €	

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-107

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

### ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026

Le Conseil Municipal,  
Vu l'avis des diverses commissions concernées,  
Après en avoir délibéré,  
A L'UNANIMITE,

\* **adopte** pour 2026 les subventions telles que portées sur le tableau ci-annexé, étant précisé que pour les subventions accordées aux associations suivantes, n'ont participé ni au débat ni au vote étant respectivement membres du conseil d'administration de ces associations :

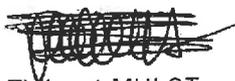
Exposition Régionale d'Art	: Mesdames Michèle PEUDENIER, Pierrette FONTAINE, Annick GILLES, Monsieur Régis BRAULT
Art'com	: Monsieur Thibaut MULOT
Foire de la St Grégoire	: Mesdames Annick GILLES, Michèle PEUDENIER, Mélanie BIDAULT, Annick GUILLAUME, Catherine BOISBOUVIER, Lucie FOUGERAIS, Messieurs Gérard HUARD, Thibaut MULOT
ADMR	: Madame Michèle PEUDENIER
Moto-club d'Ernée	: Monsieur Renaud GAUDRON

\* **autorise** Madame le Maire à procéder au versement de ces subventions. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026, article 65748.

\* **autorise** Madame le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

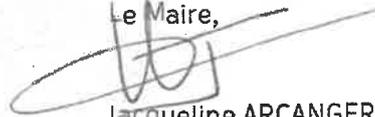
*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



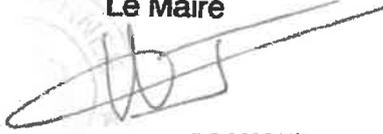
Jacqueline ARCANGER

PJOLCH - 2025 - 107

VU ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU 17/12/2025

ville **ERNEE**  
Département de la Mayenne

Le Maire

  
Jacqueline ARCANGER

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20251217-DLCM-2025-107-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

### Art. 65748 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2026

	Subvention 2025	Proposition 2026	Vote conseil municipal
<b>EDUCATION - JEUNESSE</b>			
Amicale Laïque	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Association de Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre d'Ernée (A.P.E.L.)	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Action Catholique des Enfants de la Mayenne (A.C.E.) - section d'ERNEE	150,00 €	150,00 €	Unanimité
CEDARD 53	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>CULTURE COMMUNICATION</b>			
Orchestre d'Harmonie d'Ernée	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité
Les Chœurs d'ERNEE - CHAILLAND	500,00 €	750,00 €	Unanimité
Ernée Théâtre	50,00 €	50,00 €	Unanimité
Club œnologique	0,00 €	0,00 €	Unanimité
Association des Amis de l'Orgue d'ERNEE	900,00 €	900,00 €	Unanimité
Exposition Régionale d'Art	7 000,00 €	7 000,00 €	Unanimité
Au Foin de la Rue (soirées rouges)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
<b>FINANCES - ECONOMIE - RESSOURCES HUMAINES</b>			
Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Ernée	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Artcom	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Artcom - animations	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Association des commerçants non sédentaires (5% droits place N-2)	192,71 €	136,10 €	Unanimité
<b>FETES et CEREMONIES</b>			
Association de jumelage	2 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Association Foire de la Saint Grégoire	12 000,00 €	12 000,00 €	Unanimité
Animations exceptionnelles	1 000,00 €	0,00 €	Unanimité
Syndicat du Percheron Mayennais (animation St Grégoire)	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
<b>ENVIRONNEMENT - AGRICULTURE</b>			
Concours Foire Interrégional d'Ernée	4 000,00 €	0,00 €	Unanimité
Comice agricole de la Vallée de l'Ernée	1 402,75 €	1 402,75 €	Unanimité
Groupement de défense contre les organismes nuisibles d'Ernée	3 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité
Société pomologique	0,00 €	500,00 €	Unanimité
Mutuelle Entraide d'Ernée	600,00 €	600,00 €	Unanimité
C.C.J.A. canton d'Ernée	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Brôc'n'grole, la recyclerie	561,10 €	0,00 €	Unanimité
Mayenne Nature Environnement	200,00 €	200,00 €	Unanimité

	Subvention 2025	Proposition 2026	Vote conseil municipal
<b>SOLIDARITES</b>			
U.D.A.F. 53	620,00 €	500,00 €	Unanimité
Association pour le don du sang d'Ernée	200,00 €	200,00 €	Unanimité
Familles Rurales	11 000,00 €	11 000,00 €	Unanimité
<i>Subvention exceptionnelle</i>	5 000,00 €	5 000,00 €	Unanimité
Aide à Domicile en Milieu Rural (A.D.M.R.)	20 000,00 €	20 000,00 €	Unanimité
Fédération Nationale des Accidentés du Travail	0,00 €	100,00 €	Unanimité
UNAFAM	250,00 €	250,00 €	Unanimité
France Alzheimer Mayenne - LAVAL	500,00 €	500,00 €	Unanimité
JALMALV53	200,00 €	200,00 €	Unanimité
<b>SPORTS &amp; LOISIRS</b>			
Moto-Club d'Ernée	20 000,00 €	30 000,00 €	Unanimité
CANOM (Cross et Athlétisme du Nord-Ouest Mayennais)	1 300,00 €	1 300,00 €	Unanimité
CANOM - Foulées St Grégoire	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Cara'Veloop	1 000,00 €	0,00 €	Unanimité
Cyclo-Club Ernéen	3 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité
<i>Cyclo-Club Ernéen (subvention handisport)</i>	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Randonneurs Cyclotouristes Ernéens	0,00 €	1 000,00 €	Unanimité
La Gaule Ernéenne	1 200,00 €	1 200,00 €	Unanimité
Ernée Jazz Danse	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
Club de l'Elan	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Ernée Running	1 000,00 €	1 000,00 €	Unanimité
Association Sportive "La Libellule"	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Association Sportive "St Jo"	700,00 €	700,00 €	Unanimité
Football	21 000,00 €	21 000,00 €	Unanimité
Club subaquatique	600,00 €	600,00 €	Unanimité
Tennis	8 200,00 €	8 200,00 €	Unanimité
Tennis de Table	10 200,00 €	10 200,00 €	Unanimité
Judo club	10 500,00 €	10 500,00 €	Unanimité
Handball	3 000,00 €	2 000,00 €	Unanimité
Pétanque	1 700,00 €	1 700,00 €	Unanimité
Boxing Club	2 000,00 €	2 000,00 €	Unanimité
Triathlon	3 500,00 €	3 500,00 €	Unanimité
Subvention exceptionnelle (lignes d'eau)*	4 900,00 €	6 500,00 €	Unanimité
Basket Ball	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
La Flamme	3 000,00 €	3 000,00 €	Unanimité
<b>TOTAL</b>	<b>198 726,56 €</b>	<b>203 438,85 €</b>	

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2025  
DLCM n°2025-108

Date de convocation : 9 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Madame Jacqueline ARCANGER, Maire.

Etaient présents : Mmes Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mmes Annick GUILLAUME, Annick GILLES, M. Stéphane BIGOT, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, Corinne MERZOUK, MM. Renaud GAUDRON, Régis BRAULT, Mmes Gaëlle WILLY-BONNABESSE, Catherine BOISBOUVIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Thibaut MULOT, Mme Lucie FOUGERAIS

Etaient représentés : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, avait donné procuration

- M. Pascal PAILLARD à Mme Virginie DENIEL

Excusés : MM. Elie LEME, Axel BELLIARD

Absents : M. Paul GARNIER, André LEFEUVRE, Alain BELLAY

Assistaient à la réunion : M. Gérard NOWACKI, directeur général des services, Mme Aurélie MARANDEAU, directrice générale adjointe

Secrétaire de séance : M. Thibaut MULOT

### OBJET

#### DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026

Conformément à l'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015, Monsieur LE FEUVRE, adjoint, présente les orientations budgétaires définissant la politique globale de la commune pour l'exercice 2024.

Lecture faite dudit rapport ci-annexé à la présente,  
Le Conseil municipal,  
après débat,  
à l'UNANIMITÉ,

\* prend acte de ces orientations 2026, lesquelles sont consignées sans amendement au procès-verbal de la séance conformément à l'article 19 du Règlement Intérieur

\* adopte pour 2026 le débat d'orientation budgétaire tel que présenté en annexe.

*Fait et délibéré en séance lesdits jour, mois et an.  
Pour extrait conforme,*

Le secrétaire de séance,



Thibaut MULOT

Le Maire,



Jacqueline ARCANGER

PTDL 09-2025-108

ET APPROUVÉ  
PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DANS SA SÉANCE  
DU 17.12.2025

Accusé de réception en préfecture  
053-215300963-20251217-DLCM-2025-108-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2025  
Date de réception préfecture : 19/12/2025

ville

# ERNÉE

Département de la Mayenne

Le Maire

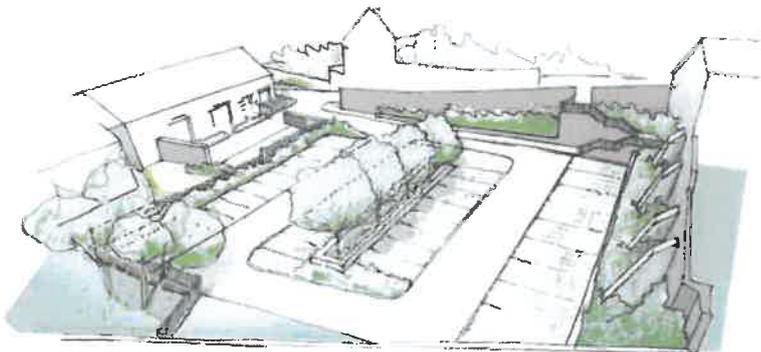


Jacqueline ARCANGER

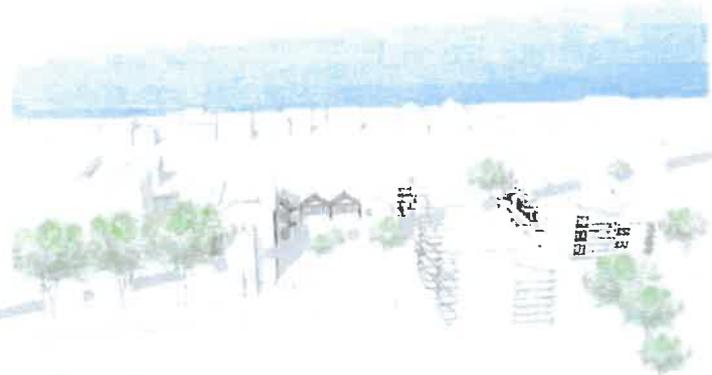
## DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

► 2026 ◀

Pôle culturel intercommunal – aire de stationnement  
des Châtelets



Projet intergénérationnel - Boulevard du Collège



### ● Le D.O.B. : une obligation réglementaire annuelle qui fait l'objet d'un vote

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants (articles L2312-1, L3312-1, L4311-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités territoriales).

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Conformément à la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientation budgétaire donne désormais lieu à un vote.

Par ailleurs le débat d'orientation budgétaire doit avoir une vision pluriannuelle, conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Il fait l'objet d'une délibération spécifique transmise au représentant de l'Etat dans le département.

### ● Un document cadre et d'informations

Le DOB permet entre autres à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires de l'exercice, des engagements pluriannuels envisagés qui détermineront les priorités de la commune sur les années à venir.
- de faire un point annuel sur la situation financière de la commune (épargne, marge de manœuvre, structure de la dette...)
- de déterminer les bases de la stratégie financière de la commune concernant :
  - ✓ la fiscalité (augmentation ou non des impôts, création de taxes),
  - ✓ la programmation des futurs investissements et leurs financements (recours à l'emprunt, part de l'autofinancement, subventions...)
  - ✓ la gestion du patrimoine (aliénation et acquisition de biens...)
  - ✓ et de façon plus pragmatique, la gestion courante (optimisation des services, économies de gestion)

### ● Le calendrier budgétaire 2026

Il doit avoir lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Le budget sera voté fin janvier afin de gagner en efficacité et en lisibilité.

Comme l'an passé, le budget n'intégrera pas la reprise des résultats. Dans cette perspective, un emprunt sera inscrit au budget primitif, qui sera réajusté en fonction de la reprise des résultats qui aura lieu au second trimestre suite au renouvellement des instances municipales.

LE CONTEXTE  
CONJONCTUREL  
2026

## **A – LE CONTEXTE GENERAL :**

Le projet de loi de programmation des Finances Publiques (2023-2027) prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3 % d'ici 5 ans.

En 2024 le niveau du déficit était de 5.8 % du PIB.

L'objectif pour 2025 est de ramener le déficit à 5.4 % du PIB et à 4.7 % en 2026.

Dans le projet de loi de finances de 2026 en débat au Parlement au moment de la rédaction du présent document, le gouvernement a annoncé une contribution supplémentaire des collectivités locales à hauteur d'au moins 4.6 milliards d'euros.

### **1 GEL DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

En 2025 la DGF avait été augmentée de 150 millions d'euros pour atteindre une enveloppe globale de 27.4 milliards d'euros.

Lors de son audition devant la Commission des Finances, Madame Amélie de Montchalin, ministre des comptes publics a annoncé un gel de la DGF.

### **2 – AUGMENTATION DE LA PÉRÉQUATION FINANCIÈRE**

#### **1/ Accroissement de la péréquation verticale**

Le projet de loi de finances 2026 prévoit une augmentation de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) de 150 millions comme en 2025.

La DSR est versée aux communes de moins de 10 000 habitants.

Elle est répartie en 3 enveloppes :

- La DSR « bourg-centre » destinée aux chefs-lieux de canton ;
- La DSR « péréquation » destinée aux communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant.
- La DSR « cible » pour les 10 000 premières communes classées selon un indice synthétique composé à 70% du rapport entre le potentiel financier par habitant de la strate démographique et celui de la commune, et à 30% du rapport entre le revenu par habitant de la strate et celui de la commune.

La commune étant classée 12 052<sup>ème</sup> n'est plus éligible à la DSR cible.

#### **2/ Stabilisation de la péréquation horizontale**

Le montant de l'enveloppe nationale du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) n'est pas fixé pour 2026 à la date de rédaction du présent rapport. Cependant, il n'a pas évolué au niveau national depuis plusieurs années.

### **3- REFONTE DU TAUX DU FONDS DE COMPENSATION POUR LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE**

Le projet de loi de Finances 2026 annonce la fin de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA (entretien des bâtiments publics, des voiries et des réseaux, informatique). Cependant cette mesure fait partie des questionnements du Parlement.

### **4 – HAUSSE DE LA COTISATION PATRONALE A LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITÉS LOCALES CNRACL**

Le gouvernement devrait prévoir une hausse de 3 points du taux de cotisation retraites (CNRACL) comme annoncé l'an passé à raison de 3 points par an sur 4 années (2025 à 2028).

## 5 - SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL ET À LA RURALITÉ

S'agissant de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ainsi que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), les services de l'État ont déterminé des critères de priorisation des opérations qui prennent la forme de 4 piliers pour l'année 2026 :

**Pilier 1 – Politiques prioritaires de l'État :** opérations liées à un dispositif contractuel de l'État (Petites villes de demain, Villages d'avenir, Contrat pour la réussite de la transition écologique, Action cœur de ville, Territoires d'industrie, etc.) ainsi que toutes les politiques publiques identifiées comme prioritaires au niveau national (adaptation au changement climatique, préservation des ressources foncières, développement des mobilités actives, rénovation énergétique des bâtiments publics locaux notamment scolaires) ;

**Pilier 2 - Transition écologique et sobriété :** opérations en faveur de la transition écologique, considérées comme favorables à l'environnement au sens du budget vert de l'État. Le « budget vert » constitue une classification des dépenses budgétaires de l'État en fonction de leur impact sur l'environnement (favorable, neutre, défavorable) selon les six objectifs environnementaux suivants : lutte contre le changement climatique, prévention des risques naturels, amélioration de la gestion de la ressource en eau, amélioration de la gestion des déchets, lutte contre les pollutions, protection de la biodiversité des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ;

**Pilier 3 – Dimensionnement des opérations :** opérations adaptées aux besoins du territoire sur lequel elles rayonnent ;

**Pilier 4 - Santé financière et soutenabilité :** capacité de la collectivité à financer l'opération sur le long terme et supporter les dépenses de fonctionnement induites par le patrimoine créé.

### 1- Dotation de Soutien à l'Investissement Local

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) financera en 2026 les opérations suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou en faveur de la construction de logements
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2025 la Dotation de Soutien à l'Investissement a bénéficié au niveau national d'une enveloppe de 425 millions d'euros (570 millions en 2024).

### 2- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Dans le cadre de ce dispositif, les dépenses d'investissement des collectivités locales subventionnables en 2026 sont les suivantes :

- Soutien aux services publics, aux commerces et à la revitalisation des territoires
- Transition écologique / Environnement-équipements communaux et intercommunaux
- Mobilité et sécurité
- Secteur économique, social et touristique
- Ingénierie

## **B - LE CONTEXTE LOCAL :**

### **1 LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AU NIVEAU LOCAL**

#### **1- Le Contrat de ruralité, de Transition écologique (CRTE)**

La Communauté de Communes de L'Ernée a signé avec l'Etat, la Région, le Département, l'Agence de Transition Ecologique, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Banque des Territoires le 5 juillet 2021 le Contrat de Ruralité et de Transition Ecologique.

Ce contrat décline les projets subventionnables de l'ensemble des communes du territoire autour des orientations stratégiques suivantes :

-Garantir le développement économique du territoire et offrir aux entreprises de l'Ernée une capacité à rester compétitive

-Accompagner la reconquête des centres-bourgs autour du triptyque : habitat, activités, espaces publics

-Préserver la qualité du patrimoine naturel en agissant en faveur de la transition énergétique

-Promouvoir un territoire de solidarités entre les générations

-Faire de l'Ernée un territoire du vivre-ensemble en accompagnant la dynamique associative, sportive et culturelle.

#### **2- Convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain »**

La Ville d'Ernée a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » en juillet 2021.

C'est un dispositif qui vise à accélérer la transition des territoires ruraux. Il s'adresse aux communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité.

Il donne les moyens de concrétiser leur projet de territoire pour renforcer la fonction de centralité, conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Enfin, il permet de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financement pour réaliser des études pour définir et réaliser leur projet de revitalisation, ainsi que de moyens humains, via un chef de projet, pour assurer l'animation et la coordination des différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs.

#### **3- La convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT)**

La convention ORT a été cosignée le 13 décembre 2022 par la Communauté de communes de l'Ernée, la commune d'Ernée, la commune de Saint-Denis-de-Gastines, ainsi que l'Etat et la Banque des Territoires.

Conclue pour 5 ans, elle fait l'objet d'une délimitation de périmètres d'interventions pour le centre-ville d'Ernée en se basant sur les éléments identifiés dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de la commune d'Ernée et des différents secteurs de projet identifiés contribuant à la dynamisation des centralités.

Une stratégie de revitalisation du territoire a été retenue selon 4 grands axes :

1. Accueillir de nouvelles populations grâce à une offre en logement diversifiée et qualitative
2. Favoriser le développement économique et commercial ainsi que le maillage des services
3. Réinvestir les centres-villes en valorisant le patrimoine bâti et naturel
4. Vers des centres-villes et centres-bourgs en transition, apaisés et désirables

Pour chacun des axes, une liste de 33 actions à mener a été précisée en fonction du degré de priorité dans le cadre d'une programmation pluriannuelle.

#### **4- Pacte stratégique régional et contrat Pays de la Loire 2023-2026**

La Région Pays de la Loire a souhaité renouveler ses partenariats avec les territoires et notamment les intercommunalités. A ce titre elle a mis en place des Pactes stratégiques régionaux destinés à définir des orientations et stratégies partagées entre la Région et les intercommunalités parmi les quatre grandes priorités régionales que sont la transition écologique, la jeunesse, l'économie/l'emploi et le handicap.

Le contrat Pays de la Loire 2026 est une déclinaison opérationnelle du Pacte stratégique régional entre la Région et la Communauté de Communes de l'Ernée.

Au titre de ce contrat la Communauté de Communes bénéficie d'une enveloppe de 462 400 euros qui sera mobilisée prioritairement sur les travaux au sein de l'hôtel communautaire, la rénovation énergétique des logements intercommunaux et les projets de développement économique.

#### **5- Contrat de Territoire 2023/2028 avec le Conseil Départemental de La Mayenne**

Le Conseil Départemental de la Mayenne met en œuvre une nouvelle génération de contrats de territoire sur deux périodes : 2023/2025 et 2026/2028.

Ces nouveaux contrats prévoient :

- Une enveloppe destinée aux communes de 12 millions d'euros sur la base de 5 €/HT/an par habitant avec une bonification possible d'1 € par habitant pour les projets bas carbone.

Pour les communes membres de la Communauté de Communes de l'Ernée ce sont ainsi 803 016 € qui seront attribués pour accompagner les projets communaux d'investissement.

- Une enveloppe allouée aux intercommunalités de 20 millions d'euros.

A ce titre la Communauté de Communes de l'Ernée bénéficie d'une dotation de 1 855 618€ sur 6 ans répartie en deux périodes.

## **2- LE PACTE FINANCIER ET FISCAL**

Lors de sa séance du 22 octobre 2024, la Communauté de Communes a adopté un Pacte Financier et Fiscal avec les objectifs suivants :

- Renforcer la solidarité du territoire
- Abondement de la Dotation de Solidarité Communautaire avec la création des critères « petites communes » et « centralité » pour la porter à 100 000 € par an.
- Œuvrer à un meilleur maillage territorial
- Création d'un fonds de concours pour les équipements à rayonnement extra-communal d'un montant d'un million d'euros.
- Financer le projet de territoire :
  - ✓ Partage de la fiscalité économique (Taxe Foncière Bâtie, Taxe d'Aménagement, Imposition Forfaitaire des entreprises de réseaux IFER) avec reversement de la fiscalité vers l'intercommunalité pour les zones développées par la Communauté de Communes de 15 % en stock puis l'intégralité du flux à venir.
  - ✓ Pour les IFER énergies renouvelables, le principe est un reversement à hauteur de 15 % vers les communes d'accueil.
- Sécuriser la coopération/mutualisation :
  - ✓ Assurer le bon dimensionnement des services communs au regard des ambitions ainsi qu'une refacturation exhaustive et transparente.

## **3- DISPOSITIFS DE MUTUALISATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

La ville d'Ernée a adhéré aux services communs suivants :

- Instruction du droit des sols
- Pôle-ingénierie voirie
- Système d'information
- Ressources Humaines pour la globalité des missions proposées à compter d'avril 2026

Par délibération en date du 20 novembre 2024 le Conseil municipal a adopté les nouvelles conventions concernant les services communs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Elles ont notamment redéfini les clés de refacturation des services communs en passant d'une logique de solidarité (75 % de l'assiette était jusque-là répartie suivants les critères de population, de potentiel financier et d'effort fiscal) à une logique de degré d'utilisation des services.

Par ailleurs, la commune participe financièrement au poste de Chef de projet « Petites Villes de Demain » et « Opération de Revitalisation de Territoire ».

## 4 – UN NIVEAU DE RICHESSE DE LA COMMUNE EN ÉVOLUTION

Malgré la sortie de la commune du dispositif DSR cible, le faible niveau du potentiel financier en 2024 et du revenu par habitant ont tout de même engendré une augmentation de la dotation de solidarité rurale en 2025 sur les parts péréquation et centre bourg.

### ● Evolution du potentiel financier

Pour mémoire le potentiel financier est un indicateur du niveau de richesse théorique de la commune calculé à partir de l'évolution de la DGF et des impôts.

Pour 2025, l'évolution du Potentiel Financier a évolué comme suit :

	2024	2025	Evolution
Potentiel financier global	5 798 973	6 001 790	3.50%
Potentiel financier par habitant de la commune	1 001.20	1 047.80	4.65%
Potentiel financier par habitant de la strate	1 153.79	1 185.40	2.74%

Le potentiel financier de la commune reste donc à ce jour inférieur à la moyenne nationale mais l'écart se réduit.

### ● Niveau de revenu des ménages ernéens

Le revenu des ménages ernéens reste inférieur à la moyenne nationale. Ce critère de ressources entre dans le calcul de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Au vu de « ces critères de ressources » la commune devrait donc pouvoir bénéficier en 2026 :

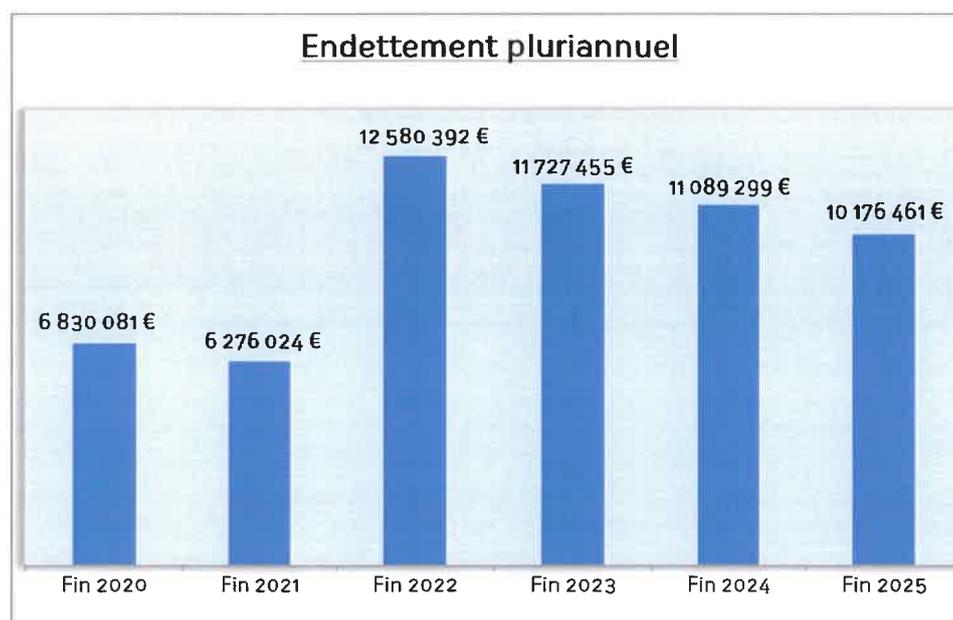
- de l'augmentation annoncée de la Dotation de Solidarité Rurale sur les parts péréquation et centre bourg mais avec la perte totale de la DSR « cible ».  
Pour rappel, le montant global de la DSR est de 718 501 € en 2025 dont 92 674 € pour la DSR cible (qui ne sera plus perçue en 2026).
- d'une stabilité du FPIC (91 777 € en 2025)

**LA SITUATION  
FINANCIÈRE  
ET  
COMPTABLE  
DE LA COMMUNE**

## ● Evolution globale du budget

	2021	2022	2023	2024
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>7 732 932 €</b>	<b>7 997 819 €</b>	<b>8 431 004 €</b>	<b>8 632 559 €</b>
Recettes fiscales	4 588 702 €	4 685 462 €	4 933 096 €	4 965 372 €
Dotations de l'Etat	2 254 453 €	2 341 993 €	2 381 510 €	2 456 745 €
Autres recettes (Chap 013 - 70 - 75 - 76 - 77)	889 777 €	970 364 €	1 116 398 €	1 210 443 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 286 983 €</b>	<b>5 637 517 €</b>	<b>5 974 211 €</b>	<b>5 995 735 €</b>
Dépenses de personnel	3 204 856 €	3 340 640 €	3 487 242 €	3 581 304 €
Autres dépenses (Chap 014 - 011 - 65 - 67)	2 082 127 €	2 296 877 €	2 486 969 €	2 414 431 €
<b>Epargne de gestion</b>	<b>2 445 949 €</b>	<b>2 360 302 €</b>	<b>2 456 793 €</b>	<b>2 636 824 €</b>
Intérêts de la dette	258 866 €	295 009 €	329 052 €	301 660 €
<b>Epargne brute</b>	<b>2 187 083 €</b>	<b>2 065 293 €</b>	<b>2 127 741 €</b>	<b>2 335 164 €</b>
Capital de la dette	556 564 €	697 316 €	855 796 €	876 388 €
<b>CAF (Epargne nette)</b>	<b>1 630 519 €</b>	<b>1 367 977 €</b>	<b>1 271 945 €</b>	<b>1 458 776 €</b>

## ● Etat de la dette



## ● Tendances pour 2025

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### CHARGES A CARACTERE GENERAL

Le détail de ces dépenses sera analysé de façon plus précise au moment du vote du budget primitif.

Concernant les dépenses d'énergie et de fluide :

- les postes « eau-assainissement », « combustibles » et « carburants » resteront relativement stables par rapport à l'année passée.
- le poste « électricité-gaz » devrait légèrement augmenter avec une surconsommation à l'Espace Clair de Lune en janvier et février. Cependant, les températures de cette fin d'année devraient impacter positivement ce poste.

- les frais d'alimentation diminueront cette année du fait de la diminution du nombre de repas servis (-5 000 repas au 30/10).
- les produits d'entretien, de petits équipements et les vêtements de travail augmentent légèrement en raison de l'arrivée de nouveaux agents
- le poste entretien de terrain et de voirie augmente avec plus d'élagages cette année. L'enveloppe points à temps reste similaire.
- le poste entretien des bâtiments devrait rester stable par rapport à l'année dernière
- Les études et recherches diminuent puisque les diagnostics avant démolition sont terminés.
- le poste « entretien de véhicules » devrait rester stable cette année contrairement à l'entretien de matériels qui continuera d'augmenter avec des grosses réparations sur des tondeuses et tracteurs.
- le poste maintenance augmente avec la redevance pour le nouveau portail famille du centre de loisirs et la maintenance pour la vidéoprotection des Bizeuls.
- les cotisations d'assurance augmentent fortement en 2025 comme cela était prévu (+ 50 000€ au total)
- le poste « fêtes et cérémonies » et « animations de rues » diminue fortement (prise en charge l'année passée de plusieurs événements et baisse du budget de la guinguette et de la fête de la musique
- les transports collectifs restent stables et les activités du service éducation jeunesse augmentent avec l'organisation de plusieurs camps à l'extérieur cette année
- les taxes foncières resteront stables malgré l'augmentation des bases des valeurs locatives (avec la déconstruction de bâtiments)

### **CHARGES DE PERSONNEL**

Les charges de personnel devraient rester stables :

- pas de versement de la prime pouvoir d'achat contrairement à 2024
- prise en charge de la prévoyance à hauteur de 50% des cotisations
- augmentation du taux CNRACL de 4 points
- prise en charge des agents en arrêt-maladie limitée à 90% de la rémunération depuis cette année
- le recrutement d'un agent titulaire de la FPT en remplacement d'un contrat aidé pour le service éducation-jeunesse

### **ATTENUATIONS DE PRODUITS**

Ce poste est en nette augmentation puisque depuis cette année dans le cadre du pacte financier fiscal, la commune reverse à la Communauté de Communes 15 % de la taxe foncière perçue sur les propriétés bâties sur les zones d'activités économiques communautaires.

### **AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**

Ce poste va diminuer de façon importante par rapport à l'année précédente puisque la subvention de la commune vers le CCAS est revenue à un montant habituel de 10 000€ pour le fonctionnement du CCAS contre 84 000€ en 2024.

A noter que le financement des travaux de la Chapelle de Charné se fera désormais sous forme d'une avance remboursable inscrite en section d'investissement.

### **CHARGES FINANCIERES**

Les charges financières continuent de diminuer avec le remboursement des intérêts d'emprunt malgré l'intégration des intérêts de l'emprunt du développement local. Cependant, le niveau d'endettement reste élevé.

## **RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

### **ATTENUATIONS DE CHARGES**

Ce poste devrait rester stable. Il concerne le versement des indemnités journalières et varie en fonction des congés maternité/paternité et des accidents de travail.

### **PRODUIT DES SERVICES**

Le produit des services devrait légèrement diminuer en 2025 et ce malgré l'augmentation annuelle des tarifs :

- baisse des repas à la cantine (-13 000 €)
- légère augmentation des recettes de centre de loisirs due plutôt à l'augmentation des tarifs qu'à la fréquentation qui a connu moins de journées facturées
- augmentation des droits de pesage (malgré la fermeture du pont bascule pendant 3 mois), des concessions et du montant facturé à la Communauté de Communes pour l'entretien des zones d'activités

## IMPOTS ET TAXES

Il est constaté une hausse des contributions fiscales liée à l'augmentation des bases des valeurs locatives de 1,7%.

Le montant définitif de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de l'Ernée reste stable cette année. La dotation de solidarité communautaire et le FPIC ont été réévalués avec le pacte financier fiscal et augmentent légèrement.

Par ailleurs, les recettes perçues au titre des taxes additionnelles et droits d'enregistrement au titre des ventes sur le territoire de la commune devraient se stabiliser après plusieurs années à la baisse.

## DOTATIONS

Ce poste enregistre une diminution de la dotation forfaitaire (- 5 805 €) ainsi qu'une baisse de la DSR (- 59 065€) : les fractions centre-bourg et péréquation augmentent mais la fraction cible (185 348 € perçus en 2024) diminue de moitié en 2025 et sera totalement supprimée en 2026.

La dotation de péréquation continue de diminuer (- 5 581 €).

La participation versée par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour les contrats aidés sera moins importante en 2025 puisque la commune n'a plus de contrats aidés depuis juin 2025.

Le fonds de compensation de la TVA sur les dépenses de fonctionnement est de 38 265.77 € pour 2025.

Le fonds de soutien de l'Etat pour les Temps d'Accueil Périscolaires (TAP) diminue en raison de l'arrêt de ce dispositif au 1<sup>er</sup> septembre 2025.

## AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

Ce poste concerne principalement les loyers et locations. Il va fortement diminuer en raison de la baisse de la fréquentation depuis la rentrée 2025 et des recettes liées aux travaux dans les logements du Foyer des jeunes travailleurs.

## PRODUITS FINANCIERS

Ils vont particulièrement baisser puisque le placement d'une partie de l'emprunt sur un compte à terme est rémunéré à 2.32 % contre 3.28 % l'année passée. La recette attendue début janvier atteindra les 80 000 €.

Le Legs Fortin a également été replacé fin 2024 et le montant des intérêts pour 2025 est de 2 128€, qui sont reversés aux établissements scolaires publics et à l'Harmonie.

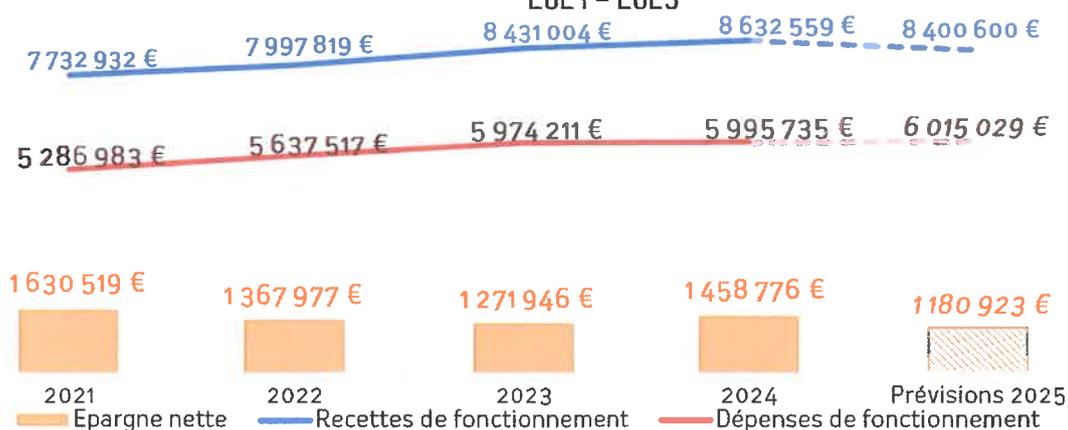
Ce chapitre comptabilise également le remboursement des intérêts d'emprunt par la communauté de Communes de l'Ernée (assainissement), pour 5 300 €.

En résumé au vu de la gestion :

- ✓ Les dépenses de fonctionnement de l'année 2025 devraient se contenir dans les mêmes proportions que l'année passée.
- ✓ Quant aux recettes de fonctionnement, elles devraient baisser pour la première fois depuis plusieurs années.
- ✓ De ce fait l'épargne nette de la commune devrait baisser en 2025.



### Evolution des dépenses - des recettes et l'épargne nette 2021 - 2025



## INVESTISSEMENT

Les principales opérations qui auront marqué le budget sont les suivantes :

### ETUDES

- Poursuite du plan de gestion de la réserve naturelle régionale
- Etude déplacements et stationnements en centre-ville
- Assistance à maîtrise d'ouvrage et mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition des bâtiments du futur pôle culturel – phase 2 – et pour le parking des Châtelets

### PROJETS STRUCTURANTS

- Démolition de bâtiments phase 2 – Site du futur pôle culturel

### VOIRIE URBAINE ET RURALE

- Aménagement de la rue Ramon et de la rue des Glaïeuls
- Travaux de rénovation réseaux d'eaux pluviales en centre-ville – phase 2
- Travaux d'éclairage public : sécurisation des passages piétons et passage LED
- Divers travaux d'entretien de voirie rurale et urbaine
- Réfection d'une passerelle au plan d'eau

### AMENAGEMENTS PAYSAGERS

- Engazonnement parking Ramon
- Plantations arbres jardin de l'Europe
- Plantation plantes grimpantes au cimetière
- Aménagements paysagers (chemin St Joseph, rue Pasteur...)

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

- Réhabilitation de la salle du Cosec
- Réhabilitation de la salle de tennis de table
- Aménagement d'une piste de Pumptrack aux Bizeuls
- Aménagements des aires de jeux aux Bizeuls
- Eclairage du boulodrome des Bizeuls

### BATIMENTS

- Divers travaux de réhabilitation dans les bâtiments communaux : Stade – Local RCE – Accueil de loisirs les Bizeuls – Foyer des jeunes travailleurs – Gendarmerie – Bâtiment ancien hôpital – Eglise.
- Aménagement des WC publics au plan d'eau des Cardamines Reprise de concessions au cimetière
- Changement du pont sur le pont bascule

### MATERIELS ET MOBILIER

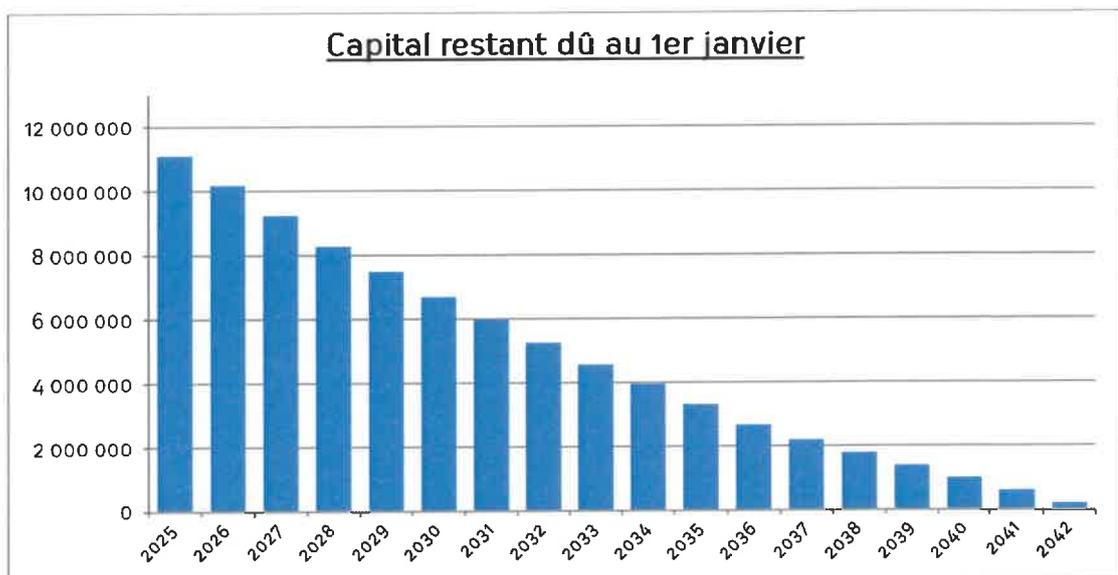
- Achat de véhicules et matériels spécifiques pour les services : véhicule fourgon, désherbeuse à eau (fin de la période de location), lave-vaisselle professionnel, ...
- Achat de matériels pour les différents services
- Rénovation des chaises de l'espace Clair de Lune
- Renouvellement de l'éclairage de Noël
- Poursuite de l'installation de récupérateurs d'eau et de cabanons aux jardins familiaux

**ORIENTATIONS  
POUR 2026  
ET  
PERSPECTIVES**

## ● Fonctionnement

### AU VU DU CONTEXTE ACTUEL, LE BUDGET 2026 S'ATTACHERA :

- ✓ à ne pas augmenter le taux des impôts locaux communaux : le budget sera établi à l'équilibre avec une estimation du montant des contributions directes 2026 sans augmentation des bases, l'évolution des bases de la valeur locative étant estimée à +0.8%
- ✓ à prendre en compte l'évolution des dépenses de gestion courante et les charges de personnel dans un contexte très incertain où des augmentations sont attendues
- ✓ à maintenir le soutien aux associations locales tout en veillant à optimiser les utilisations des infrastructures afin de contenir les coûts de fonctionnement des services
- ✓ à verser une subvention de fonctionnement au budget du CCAS identique à l'année passée
- ✓ à augmenter la subvention de fonctionnement pour le cinéma



### EN 2026, LE BUDGET DEVRA INTEGRER LES NOUVELLES CHARGES DE FONCTIONNEMENT SUIVANTES :

- ✓ une augmentation des charges à caractère général du fait d'un taux d'inflation évalué autour de 1,3% pour 2026
- ✓ une augmentation des charges de personnel pour prendre en compte une hausse de 3 points du taux de cotisation CNRACL
- ✓ la mise à jour du document unique

### SUR LE PLAN DES RECETTES, LE BUDGET 2026

- ✓ intégrera une diminution de la DSR avec la perte totale de la fraction cible et une stabilité du FPIC
- ✓ une suppression du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement : exclusion des dépenses d'entretien de bâtiments publics, de voirie, des réseaux et de l'informatique en nuage
- ✓ une diminution des allocations compensatrices relevant du prélèvement sur recettes « locaux industriels »
- ✓ une baisse de l'attribution de compensation en fonction de l'évolution des services communs et des nouvelles clés de refacturation définies
- ✓ la suppression de la dotation de soutien de l'Etat aux TAP sur une année complète
- ✓ le tout en s'attachant à limiter la hausse des tarifs communaux pour préserver le pouvoir d'achat des ménages

## Investissement

Le présent rapport s'attachera à définir des orientations prioritaires dans un cadre pluriannuel dont la programmation se fera comme les années précédentes (à l'occasion du budget primitif et du budget supplémentaire avec reprise des résultats).

Au regard du contexte incertain et de la baisse des recettes, la priorité sera donnée cette année à la poursuite des opérations engagées ainsi que celles bénéficiant déjà de subventions.

### REDYNAMISER LE CENTRE-VILLE

Les travaux de construction de l'aire de stationnement des Châtelets débuteront en 2026, en l'absence de fouilles archéologiques.

Suite à l'arrêt de la programmation pour le projet intergénérationnel Boulevard du Collège avec Mayenne Habitat, qui assure la maîtrise d'ouvrage déléguée, pour l'extension du pôle petite enfance et la création d'une salle commune, la phase avant-travaux se poursuivra en 2026.

L'opération de l'amélioration de l'habitat portée par la Communauté de communes se poursuivra sur 5 ans avec un volet rénovation urbaine pour Ernée. Dans ce cadre, la commune apportera une contribution pour inciter au déclenchement des travaux des propriétaires modestes et très modestes.

### CONTINUER A AMELIORER LES VOIRIES ET LES RESEAUX

L'objectif est d'avoir une réflexion globale sur les travaux de voirie et des réseaux en priorisant les opérations nécessitant une réfection des réseaux souterrains au préalable.

### CONTINUER A REHABILITER NOS BATIMENTS COMMUNAUX

Un état des lieux structurel et thermique des bâtiments communaux se poursuivra.

Celui-ci fait déjà apparaître des problématiques sur certaines toitures, d'isolation et de systèmes de chauffage vétustes.

### CONTINUER A RENOUVELER L'EQUIPEMENT DES SERVICES

Le renouvellement du parc informatique et numérique va être nécessaire en raison des évolutions bureautique et de la nouvelle mandature, ainsi que la poursuite du passage à la fibre pour certains services.

Le remplacement du parc de véhicules se poursuivra pour les véhicules les plus anciens, ainsi que le matériel spécialisé pour les services techniques.

## PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Compte-tenu du changement de gouvernance après les élections municipales de mars 2026, il n'est pas possible de définir précisément dès à présent un programme pluriannuel d'investissement en dehors des opérations déjà engagées.

Opérations	2026	2027	2028	Total 2026-2028
Projet intergénérationnel (petite crèche, salle commune et club de l'Amitié)	1 450 000 €			1 450 000 €
Revitalisation du centre-ville (parking des Châtelets)	1 040 000 €	70 000 €	70 000 €	1 180 000 €
Pôle culturel	260 000 €	500 000 €	3 800 000 €	4 560 000 €